

ENT ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

- Le rôle de l'élève dans l'ENT, dans une logique de différenciation école / collège / lycée : quelle autonomie, quelle surveillance ?
- La problématique de la couverture globale d'un département (au-delà de la préfecture et de sa communauté d'agglomération !)
- Les acteurs à mettre autour de la table et les structures projet à mettre en place pour un projet ENT primaire.
- Les communautés d'acteurs : dans l'école, inter-écoles, disciplinaires, etc.
- La publication et la mutualisation de ressources via les ENT dans le primaire : comment faire cohabiter le bazar (auto-production libre) et la cathédrale (nécessité d'organiser le corpus dans l'intérêt des usagers "consommateurs") ?

**DRECHSLER Michèle IEN TIC de Moselle
Groupe transversal ENT enseignement primaire
Novembre 2004**

1. Le rôle de l'élève dans l'ENT, dans une logique de différenciation école / collège / lycée : quelle autonomie, quelle surveillance ?

	ROLE DE L'ELEVE/ Textes et circulaires	
ECOLE	<ul style="list-style-type: none"> - L'ENT pour un accès aux ressources - L'ENT pour le suivi des évaluations - L'ENT pour l'accompagnement scolaire - L'élève peut accéder aux ressources pour travailler, se documenter - Se positionner dans les apprentissages et les compétences - Peut communiquer et échanger <p>SE DOCUMENTER (accéder aux ressources)</p> <p>ECHANGER (communiquer)</p> <p>ARCHIVER (Mémoriser, archiver) Espace de travail</p> <p>PENDANT LA CLASSE</p> <p>APRES LA CLASSE</p>	<p>PENDANT LA CLASSE</p> <p>Circulaire n° 97-178 du 18-9-1997 NOR : MENE9702204C RLR : 552-Ob B.O. n° 34, 2 oct. 1997</p> <p>L'obligation de surveillance doit être exercée de manière effective et vigilante pendant la totalité du temps scolaire, c'est-à-dire pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire. La surveillance est continue quelle que soit l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce. Ce service de surveillance s'exerce partout où les élèves ont accès, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires, dans les cours de récréation, les aires de jeux et autres lieux d'accueil.</p> <p>APRES LA CLASSE Ouverture d'espaces NetPublic dans les établissements scolaires :</p> <p>NOR : MENT0402500C RLR : 559-0 CIRCULAIRE N°2004-214 DU 26-11-2004</p> <p>La circulaire du 22-03-85 D'après la circulaire du 22-03-85, la loi réserve au maire, et à lui seul, la décision d'autoriser l'organisation de telles activités dans les locaux scolaires ainsi que la responsabilité de cette utilisation.</p>

<p>COLLEGE</p>	<p>SE DOCUMENTER (accéder aux ressources)</p> <p>ECHANGER (communiquer)</p> <p>ARCHIVER (Mémoriser, archiver) Espace de travail</p> <p>PENDANT LA CLASSE</p> <p>APRES LA CLASSE</p>	<p>Voir texte de références</p> <p>Ouverture d'espaces NetPublic dans les établissements scolaires :</p> <p>NOR : MENT0402500C RLR : 559-0 CIRCULAIRE N°2004-214 DU 26-11-2004</p> <p>La circulaire du 22-03-85</p> <p><i>D'après la circulaire du 22-03-85, la loi réserve au maire, et à lui seul, la décision d'autoriser l'organisation de telles activités dans les locaux scolaires ainsi que la responsabilité de cette utilisation.</i></p>
<p>LYCEE</p>	<p>SE DOCUMENTER (accéder aux ressources)</p> <p>ECHANGER (communiquer)</p> <p>ARCHIVER (Mémoriser, archiver) Espace de travail</p> <p>PENDANT LA CLASSE</p> <p>APRES LA CLASSE</p>	<p>Voir texte de référence :</p> <p>Ouverture d'espaces NePublic dans les établissements scolaires :</p> <p>NOR : MENT0402500C RLR : 559-0 CIRCULAIRE N°2004-214 DU 26-11-2004</p> <p>La circulaire du 22-03-85</p> <p><i>D'après la circulaire du 22-03-85, la loi réserve au maire, et à lui seul, la décision d'autoriser l'organisation de telles activités dans les locaux scolaires ainsi que la responsabilité de cette utilisation.</i></p>

UTILISATION DES LOCAUX « SCOLAIRES » HORS TEMPS SCOLAIRE :

Les ordinateurs implantés dans les écoles peuvent être utilisés hors temps scolaire :

1. La circulaire du 22-03-85

D'après la circulaire du 22-03-85, la loi réserve au maire, et à lui seul, la décision d'autoriser l'organisation de telles activités dans les locaux scolaires ainsi que la responsabilité de cette utilisation.

Mais ces activités ne sont pas nécessairement organisées par la commune ainsi qu'il résulte des termes du second alinéa de l'article 25. Ces activités peuvent l'être par toute personne physique ou morale qu'elle soit publique ou privée. Par ailleurs, deux formalités doivent préalablement être remplies.

D'une part, le conseil d'établissement ou d'école doit être consulté. Cet avis ne lie toutefois pas le maire.

Enfin, à la demande soit de la commune, soit de la collectivité propriétaire, une formalité supplémentaire consistant en la passation d'une convention peut être exigée préalablement à l'autorisation d'utilisation des locaux.

2. Ouverture d'espaces NetPublic dans les établissements scolaires :

NOR : MENT0402500C

RLR : 559-0

CIRCULAIRE N°2004-214 DU 26-11-2004

La circulaire sur "l'ouverture d'Espaces NetPublic dans les établissements scolaires" a été publiée au B.O. Selon ce texte, " il est souhaitable que les équipements informatiques, mis en place en milieu scolaire grâce aux efforts conjoints de l'État et des collectivités locales, voient leur utilisation optimisée en dehors du temps scolaire en permettant à un large public d'accéder à une activité de sensibilisation et d'initiation à la pratique du multimédia et de l'internet". La circulaire invite les établissements de l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture à ouvrir leurs salles multimédias au public. Un texte un peu insolite puisque l'Etat n'en est pas propriétaire et ne peut à lui seul autoriser ces ouvertures.

Dans le cadre de la généralisation de la société de l'information sur notre territoire au profit du plus grand nombre, programme dont les lignes directrices ont été fixées par le Premier ministre dans le plan RESO 2007 présenté en novembre 2002, le Comité interministériel pour la société de l'information (CISI) du 10 juillet 2003 a confirmé la nécessité d'ouvrir les écoles et les établissements d'enseignement à d'autres publics que la seule communauté éducative pour renforcer leur rôle d'acteurs-clés dans le développement social, culturel et économique local.

Pour redynamiser l'accès public à l'internet, l'État a signé avec l'Association des maires de France et l'Association des départements de France la charte "NetPublic" (internet pour tous), créant le label NetPublic réservé aux Espaces publics qui consacrent leur activité au développement équitable et citoyen de

l'accès à l'internet et à l'appropriation de ses usages. Cette charte vise à favoriser une meilleure intégration des Espaces publics dans l'aménagement numérique de notre territoire, tout en améliorant leur visibilité.

Le texte de la charte "NetPublic" (Internet pour tous), annexé à la présente circulaire, le dispositif d'adhésion à cette charte ainsi que la signalétique "NetPublic", sont téléchargeables sur le site de la délégation aux usages de l'internet (<http://www.delegation.internet.gouv.fr>).

Les Espaces publics labellisés NetPublic offrent à tous une formation/sensibilisation à la micro-informatique, à l'internet et au multimédia, et disposent d'un personnel d'accueil et d'animation qui facilite et accompagne l'appropriation par tous les publics des usages de l'internet. L'augmentation du nombre de ces espaces, la réalisation des objectifs de l'éducation pour tous, la prise en compte des inégalités dans l'accès à l'éducation, en particulier pour les groupes vulnérables et les zones défavorisées ou lointaines, sont une priorité pour le développement économique et social des territoires.

L'État souhaite donc favoriser la constitution rapide d'un ensemble cohérent d'Espaces publics labellisés NetPublic, s'organisant de manière mutualisée en un réseau de communication et de partage des connaissances et des savoir-faire. Ce réseau doit bénéficier d'avantages et d'économies d'échelle sur les produits et services des technologies de l'information et de la communication, négociés à niveau régional ou national.

Les écoles, collèges et lycées relevant de l'État en particulier du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de celui de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, et du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, peuvent contribuer à cet objectif en assurant l'ouverture à d'autres publics, en dehors du temps scolaire, de leurs salles multimédia lorsqu'elles sont adaptées.

La circulaire (CIRCULAIRE N°2004-214 DU 26-11-2004) a pour objet d'exposer le cadre d'application de cette mesure, et de rappeler les principes juridiques d'utilisation des locaux scolaires en dehors de leurs heures d'ouverture. Voir le BO n° 45 du 09-12-04

UN PARAMETRE IMPORTANT POUR L'AUTONOMIE DE L'ELEVE DANS SON ENT : L'EQUIPEMENT

La question de l'autonomie et de la surveillance pose le problème essentiel et crucial de l'équipement dans les écoles. Les équipements vont être des paramètres déterminants pour les organisations. L'option qui consiste à mettre en place des ordinateurs dans les classes, favorise l'utilisation des TIC « en action » en fonction des besoins. L'équipement « en classe » sera recherché dès que possible. Des solutions libres « serveurs clients légers » permettront le travail en réseaux et la mise en place d'espaces de travail pour chaque élève.

La mise en place de SLIS et de serveurs AbulEdu garantiront les filtrages, et assureront la sécurité .

L'accès aux ordinateurs dans la salle d'informatique est parfois tributaire d'organisations souvent difficiles à mettre en place depuis que les aides-éducateurs ont disparu. Les passages en classe se font parfois en demi-classe et supposent que le problème de surveillance soit assuré.

« L'unité de lieu liée à la présence des élèves et des professeurs dans l'établissement scolaire perd – ou semble perdre – sa raison d'être. L'unité de temps propre au face à face professeur- élève est remise en question peu à peu. Quant à l'unité d'action – proposer les mêmes tâches à tous – elle est depuis longtemps rejetée tant par les instructions officielles qui prônent la liberté pédagogique, les projets et les aides individualisées, que par les élèves et leurs familles qui souhaitent une personnalisation des parcours, ainsi que des prises en charge adaptées à travers les jeux d'options, les dispositifs de soutien ou les travaux de groupes. »¹

Intérêt des INTRANETS dans les écoles :

Réseau interne (intranet) et Internet sont basés sur des concepts durables, indépendants des techniques qui les supportent. Ils génèrent peu à peu des usages et des comportements nouveaux, en favorisant le développement du travail autonome de l'élève.

Il est donc indispensable d'équiper les établissements d'un ensemble d'outils offrant les services réseaux nécessaires. Leur gestion devra se faire simplement.

L'intranet doit offrir un ensemble de services qui sont fonction du profil de l'utilisateur : serveur web, serveur de fichiers, espaces de travail personnels ou collectifs, messagerie interne, listes de diffusion, forums, filtrage des accès internet, prise en main à distance des postes, outil de visioconférence ... L'utilisateur doit retrouver les outils et les ressources du réseau quel que soit le poste sur lequel il travaille (gestion des profils itinérants)

L'établissement doit disposer des outils nécessaires à la gestion du réseau qui doit être simple de façon à ce que l'essentiel des tâches d'administration puissent être déléguées aux personnels de l'établissement. Une administration à distance sera possible. Il faut disposer d'outils d'administration et de sauvegarde du parc informatique.

Des exemples d'apports² :

- Existence d'un « fonds d'objets multimédias » utilisable pour les séquences pédagogiques : encyclopédies, œuvres audiovisuelles et multimédias, banque de documents didactiques personnels mutualisés à l'échelle de l'établissement, de l'académie, comptes rendus de pratiques, etc...
- Possibilité d'accéder aux ressources d'Internet.
- Possibilité de transférer les supports préparés hors établissement (poste personnel).

¹ Extrait de l'intervention de Mme Becquelin, Doyenne de l'Inspection Générale aux assises internationales de Poitiers (décembre 2000)

² http://www.ac-rouen.fr/pedagogie/plan_tice/2001/intranet.htm#haut

Existence d'un espace réseau protégé et personnel pour l'enseignant

POSSIBILITÉ D'EXPLOITER LE SUPPORT MULTIMÉDIA À PARTIR DU POSTE SITUÉ DANS LA CLASSE

- Poste connecté au réseau et équipé d'un système de visualisation collective/TBI
- Accès à l'espace personnel de l'enseignant.

ARCHIVER LES RESSOURCES PRODUITES SUR UNE SCOLARITE :

- Carnet de littérature jeunesse, cours, Mémentos, collections diverses.

POSSIBILITÉ DE METTRE LES ÉLÉMENTS À DISPOSITION DE TOUS LES ÉLÈVES DU GROUPE

- Mise à disposition de tous les élèves des ressources préparées sur un espace partagé en vue d'une exploitation commune
- Possibilité de mettre à disposition un produit sur support de type CD-ROM ou DVD.
- Possibilité de donner accès à des ressources d'Internet.

POSSIBILITÉ DE SUIVI DES ACTIVITÉS DES ÉLÈVES

- Visualisation d'un écran, prise de main à distance.
- Possibilité de « remise » du travail au professeur.
- Possibilité d'espaces partagés pour les travaux du groupe
- Possibilité de mettre en place des PortFolios, des livrets de compétences.

POSSIBILITÉ DE REPRISE DES TRAVAUX EN TEMPS DIFFÉRÉ

- Possibilité pour l'élève d'accéder à ses propres travaux après la séquence, d'accéder aux travaux du groupe.
- Possibilité pour l'enseignant d'accéder aux travaux de chaque élève et du groupe.
- Travail autonome accompagné de l'élève

LE TRAVAIL AUTONOME DE L'ÉLÈVE DANS L'ÉTABLISSEMENT OU EN DEHORS

- Accès aux ressources multimédias du cours, après le cours ou même avant la séquence en liaison avec des mémentos, des traces écrites .
- Accès aux activités de sciences, supports multimédias, activités personnelles, productions du groupe.

- Accès aux ressources documentaires de l'établissement (base documentaire, ressources multimédias disponibles) et aux ressources d'Internet.
- Messagerie interne et externe, listes de diffusion.
- Mutualisation des compétences tant au sein d'une équipe d'élèves (création d'un journal scolaire, d'un cédérom, d'un site web, ou de tout autre projet collectif) que d'une équipe d'enseignants (cours, exercices, TP).
- Possibilité pour un adulte de gérer les documents disponibles dans les espace des élèves.
- Possibilité de remise des travaux à un enseignant.
- Accès au contenu du cours en cas d'absence.
- Tutorat

2. La problématique de la couverture globale d'un département au-delà de la préfecture et de sa communauté d'agglomération !

L'ENT doit s'inscrire dans une cohérence systémique et être présent à chaque « maillon » de la chaîne institutionnelle. Il devra également englober toute la communauté éducative concernée et tous les publics d'utilisateurs: communes et Parents d'élèves compris. Voir texte de cadrage des ENT primaires. Si l'appel à la candidature Volet 1 et Volet 2 a été lancé avec comme « dépositaires », les communes ... (Entité qui finance), l'ENT devra être néanmoins rédigé et développé en partenariat avec les acteurs du système éducatif concerné.

L'ENT doit prendre en compte toutes les entités de pilotage pertinentes pour améliorer la production et la diffusion des ressources dans la proximité du terrain, le travail collaboratif et la professionnalisation des enseignants, favoriser et améliorer les relations familles-écoles ainsi que les actions partenariales :

- la circonscription comme lieu d'impulsion, d'animation, de formation, de mise en cohérence

-le bassin de formation sur lequel pourra s'établir les animations « inter-cycles » et notamment la liaison Ecole-Collège.

- la commune, les RPI ou les groupements intersyndicaux de communes pour la mise en cohérence des ressources de proximité dans les réseaux d'écoles, des partenariats.

Comment inscrire alors les ENT dans un paysage cohérent économique sachant que la mise en place des ENT pose le problème de la non-correspondance du découpage administratif des circonscriptions et des arrondissements et que les modalités de circuit financier sont encore à construire ? Quelle est l'unité de regroupement favorable pour les écoles, les collectivités territoriales ?

L'ENT soit s'inscrire dans une cohérence systémique et sera obligatoirement inscrit à chaque « maillon » de la chaîne institutionnelle mais il devra également englober toute la communauté éducative concernée : communes et parents d'élèves. Voir texte de cadrage des ENT primaire.

Si l'appel à la candidature Volet 1 et Volet 2 a été lancé avec comme « dépositaires », les communes ...(Entités qui financent), l'ENT devra être rédigé et développé en partenariat avec les acteurs du systèmes éducatifs concernés.

Les utilisateurs de la communauté scolaire sont au cœur des ENT

Les ENT permettent de mettre à disposition des utilisateurs les moyens de travailler individuellement et collectivement dans toutes les situations concrètes de travail. Les ENT se doivent aussi d'assurer aux utilisateurs nomades que sont les enseignants et les élèves une continuité d'accès aux informations et aux

fonctions qui les concernent. Ils visent à offrir à chaque élève un espace personnel, tout à la fois pupitre virtuel, classeur et casier personnel, y compris en dehors des heures de classe et en dehors de l'école, facilitant ainsi les apprentissages. Pour l'enseignant, les ENT peuvent apporter "un plus" pour la préparation de sa classe, en lui proposant un accès aux ressources pédagogiques, aux forums et listes de diffusion, à la gestion des livrets de compétences des élèves et des notes. Les parents sont aussi des utilisateurs à part entière des ENT qui favorisent la relation "famille-école".

La circonscription périmètre de base des ENT

Si les ENT doivent être orientés vers les élèves, la raison d'être du système éducatif, des dispositifs d'ENT devront aussi être pensés à l'échelon des circonscriptions de l'enseignement primaire, des départements, des bassins. La circonscription est un espace pertinent de pilotage à prendre en compte pour les ENT. Pour André Legrand³, le territoire circonscription est le lieu par excellence d'élaboration d'une politique particulière, dans le cadre des finalités et des objectifs nationaux. Il a cet avantage d'être adapté à ce qui légitime désormais les principes d'un management dynamique, l'irruption du « local » dans la vie du système éducatif. Pour Viviane Bouysse⁴, "dans tous les cas, la compréhension des buts pour tous, la dimension de confiance nécessaire à la mobilisation, la détermination du pilote et son engagement continu pour les ajustements qui s'imposent sont des conditions de la réussite de la démarche". Le projet ENT autour de l'animation des bassins d'éducation et de formation⁵ où le rôle des inspecteurs et des chefs d'établissement paraît prépondérant pourrait répondre aux différents objectifs de ces bassins pour favoriser la coopération des établissements scolaires dans un espace géographique limité, mettre en place des liaisons intercycles. Les ENT permettent de sortir les enseignants de leur isolement et de mettre du « liant » et du « sens » dans les rouages de la circonscription en libérant et suscitant l'initiative des acteurs sur les lieux où ils oeuvrent et innovent, en fédérant les initiatives sans les "étouffer" au sein des différentes « unités systémiques » (écoles, circonscription, bassins), en développant des coopérations autour et pour un projet commun, en impliquant et en responsabilisant les acteurs.

Le bassin de formation un périmètre pertinent aussi pour les ENT

Les ENT du primaire doivent prendre en compte la notion d'intercycle" et prévoir une ouverture sur les collèges. Administrativement, les collèges sont opérants dans des bassins de formation. Le projet ENT autour de l'animation des bassins d'éducation et de formation⁶ où le rôle des inspecteurs paraît prépondérant et où la création de communautés virtuelles pourrait répondre aux différents objectifs de ces bassins (favoriser la coopération des établissements scolaires dans un espace géographique limité, mise en oeuvre de méthodologie et d'outils communs, mise en place des liaisons intercycles, cohérence et harmonisation des pratiques pédagogiques dans le cadre de la liaison CM2- 6ème, mutualisation

³ André Legrand – Le système E - 1999

⁴ Viviane Bouysse – Pour un pilotage de l'action en circonscription – Administration et éducation 1996 n°2

⁵ Cf : BOEN n°26 du 28 juin 2001

http://www.cndp.fr/textes_officiels/ecole/200126_0628_orientations.htm

<http://www.fing.org/index.php?num=4500,2>

des moyens).

Les ENT pour la professionnalisation des enseignants

La mobilisation des compétences, la professionnalisation des enseignants sont au cœur des ENT. Le KM⁷, qui désigne un «ensemble de concepts et d'outils permettant aux membres d'une organisation de travailler ensemble et de faire ce lien capital entre informations disponibles, production de connaissances et développement des compétences individuelles, collectives et organisationnelles » est devenu un enjeu important pour le système éducatif⁸. D'après le rapport du Haut Conseil de l'Évaluation et pour Claude Thélot⁹, « Il faut développer et capitaliser les observations des pratiques des enseignants, les études et les recherches permettant d'en apprécier l'efficacité au regard des progrès et des comportements des élèves. Enfin, il faut organiser la diffusion des résultats des recherches sur l'efficacité des pratiques enseignantes et former et inciter les enseignants à s'en emparer, pour améliorer l'efficacité du système éducatif ». Grâce à la banalisation des outils informatiques, le développement des communautés de pratiques est facilité. Ces dernières permettent la transmission de savoirs tacites, basés sur l'expérience dans l'action et les savoirs explicites acquis par la formation. La circulation de cette information crée un savoir collectif qui peut servir de base au perfectionnement professionnel et à la résolution de problèmes dans l'action

Les ENT pour un pilotage pertinent – Favoriser une démarche qualité

Pour le pilotage de la formation en particulier mais aussi pour le pilotage d'une manière générale, les ENT favorisent la mise en place d'outils pour une démarche "qualité" avec le tableau de bord qui est en premier lieu le document de base du pilotage opérationnel. L'IEN et le chef d'établissement responsables de la démarche qualité, cherchant la réussite de tous les élèves, y reportent les informations et mesures qui leur permettront d'avoir un moyen fiable de contrôle et de prise de décision pour le pilotage. Le tableau de bord va leur permettre d'analyser et d'anticiper les situations. Il sera conçu sur mesure en fonction d'indicateurs adaptés aux processus identifiés dans la structure et permettant de rendre compte d'un niveau de qualité. Il donne une vision synthétique de la situation: processus concernés, objectifs, indicateurs, mesures... Il permet de mesurer les actions efficaces et celles qui le sont moins.

Les usagers extra-scolaires

Les mairies et les acteurs éducatifs (associations diverses) sont impliqués pour les ENT

- dans le cadre des Contrats éducatifs locaux CEL
- dans le cadre des partenariats avec les villes : associations sportives, bibliothèques

⁷ Knowledge Management, en Français Gestion des connaissances

⁸ Drechsler Michèle – Mémoire DEA : Quels changements induits par les TIC pour la formation professionnelle des enseignants face au paradigme du KM et des communautés de pratiques. Université de Metz 2003

⁹ Rapport Thélot : Avis du Haut Conseil de l'évaluation de l'école n°7 – Janvier –Février 2003

Les problèmes de la couverture d'un département

La circonscription est « une entité » de pilotage incontournable. Elle s'inscrit institutionnellement au niveau du département (Inspection académique). C'est là où l'IEN, dans le cadre de ses missions, impulse, anime, prépare des projets de formation pour la professionnalisation des enseignants. C'est une unité de pilotage importante et fondamentale pour l'ENT.

Les IEN de circonscription¹⁰, qui ont des tâches d'évaluation, d'inspection, de formation, d'animation, doivent les intégrer en permanence dans leur pilotage. Ils réalisent des observations directes des pratiques, mais ces observations sont peu exploitées, sauf pour évaluer individuellement les personnels, et elles sont rarement synthétisées. Les pratiques pédagogiques, celles qui « marchent » et qui ont fait leurs preuves, celles qui ont été repérées par les inspecteurs lors de leur visite, celles qui font preuve d'expertise des enseignants, doivent donc être diffusées, mises à jour et être connues dans la communauté des enseignants. L'IEN est là pour donner du liant et faire se développer une « culture de réseau » en intégrant le partage des connaissances et des expériences entre les enseignants ayant les mêmes préoccupations. La conception d'organisation en réseau offre à l'IEN en circonscription des positions et des rôles nouveaux. Il peut être présent et acteur là où s'établissent les « nœuds » « de la communication, de la décision, de l'action, là où se croisent les idées, les valeurs, les personnes, les projets ».

- Intégrer l'ENT dans la cohérence institutionnelle Ecole- IEN-IA suppose que l'on définisse les besoins des usagers à chaque niveau « de la chaîne institutionnelle » et que l'on cherche l'efficacité et la plus-value des systèmes d'information.

L'ENT devra s'inscrire dans le système (Ecole-IEN-IA-rectorat)

- Systèmes d'information et de communication recherchés :

Faciliter la culture de l'évaluation et la mise en place d'enquêtes en ligne afin de mettre en place des tableaux de bord à chaque « niveau » : Ecole (tableau de bord du directeur), IEN (tableau de bord de circonscription avec un entrée par secteur de collège pour permettre une lecture aussi par unité de « bassin »).

Faciliter le suivi de cohortes par le biais des systèmes d'information et la mise en place de la base élèves

Voir projet de la base élèves

Les logiciels sont souvent achetés par des coopératives ou sur les subventions des mairies. Beaucoup d'écoles (80%) n'échangent pas leurs informations (listes d'élèves) avec les mairies par voie informatique.

¹⁰ Missions IEN Décret du 18 Juillet 1990.

Ils (les inspecteurs) évaluent ... le travail individuel et le travail en équipe des personnels enseignants... Ils concourent à l'évaluation des disciplines, des unités d'enseignement, des procédures et des résultats de la politique éducative... Ils inspectent... les personnels enseignants.... Et s'assurent du respect des objectifs, des programmes de formation dans le cadre des cycles d'enseignement. Ils mènent des animations pédagogiques, des formations initiales, continues... Ils assurent des missions d'expertise dans ces différents domaines..."

Les directeurs inscrivent les élèves à partir d'une liste établie par la mairie. Ils procèdent à l'admission des élèves sur production du certificat d'inscription délivré par le maire.

L'informatisation des inscriptions par le biais d'un logiciel de la Mairie pourrait être prévu. Exemples de traitement :

- Fichier familles et données sur l'élève : parents, adresses, professions, date d'inscription en mairie, nom, prénom, niveau, périmètre, école proposée, affectation définitive, classe (renseignée par le directeur).
- Suivi des effectifs (fiches mensuelles adressées par les directeurs d'école à la mairie)
- Cursus scolaire de l'élève sur deux années successives
- Liste des enseignants par classe et de tous les personnels de l'école
- Base écoles: nombre de classes, niveaux et noms des enseignants et état des bâtiments
- Projections statistiques

Permettre un pilotage de proximité : mise en place d'un portail de sites de circonscription et d'un intranet départemental IA57

- Permettre un pilotage d'une proximité encore plus étroite par la diffusion d'informations de l'inspecteur de l'éducation nationale vers les écoles et des écoles vers l'IEN dans une cohérence départementale :
 - Le niveau de la circonscription semble être une entrée pertinente pour l'accès aux informations de proximité (la circonscription) pour la production et la diffusion de ressources et un portail vers les ressources départementales, académiques, nationales.
 - Le bureau virtuel permettra également la remontée ponctuelle des écoles à l'IEN, l'IA, le rectorat.
 - Il permettra également d'afficher le tableau de bord du département, du bassin, de la circonscription prenant en compte les informations entrées au fur et à mesure et favorisera une culture de l'évaluation.
 - La mise à disposition d'outils (blocs, modules) pour la gestion et la communication dans les circonscriptions (notes de services, espaces pour des projets collaboratifs, enquêtes, organisation des conférences pédagogiques...) facilitera le fonctionnement de la circonscription et du département.
 - Ces espaces doivent s'inscrire dans la dynamique des ENT et s'adapter aux outils existants ou à venir, en particulier la base élèves- base écoles.
- Favoriser et faciliter la mutualisation des pratiques, des outils, la production et la diffusion des ressources :
 - Des espaces favorisant la communication et les échanges entre les enseignants et les inspecteurs de l'éducation nationale
 - Une fédération (départementale, académique, nationale) des

ressources est indispensable pour favoriser la cohérence de l'action publique. Elle prendra en compte les métadonnées indispensables pour indexer d'une façon efficace et harmonisée les ressources produites sur le terrain dans une cohérence départementale, académique et nationale. Elle s'attachera aux recommandations nationales dont le but est de permettre l'interopérabilité entre le socle de l'environnement numérique de travail et les services logiciels qui viennent s'y rattacher. Elle s'attachera à l'interfaçage indispensable avec la base élèves-base écoles en expérimentation.

Voir en annexe les fonctionnalités du portail des sites de circonscription IA57

Des acteurs opérationnels inscrits dans un système institutionnel dans le maillage des réseaux des écoles :¹¹

Les Inspections académiques et notamment la Moselle travaillent sur le « réseau des écoles »¹² pour une nouvelle définition des territoires et pour une recherche de la rationalité économique à rechercher.

Les ENT peuvent s'inscrire dans un « nouveau paysage » qui est entrain de se définir avec les décideurs et les élus.

- La cohérence institutionnelle et des chaînes informationnelles Ecoles, IEN, IA, rectorat obligatoire doit être recherchée et la chaîne informationnelle doit être facilitée
- Une politique « harmonisée » au niveau départemental et académique s'impose pour la production, la diffusion, l'indexation des ressources. Cette politique sera inscrite dans un schéma national qui aura défini les métadonnées nécessaires pour les ressources éducatives .La production de ressources de proximité doit s'inscrire dans un dispositif académique et national prenant en compte les métadonnées nationales et les partenaires SCEREN /CRDP.
- L'ENT ne peut rester au niveau de l'ENT « vitrine ». L'ENT doit être généralisé au niveau d'un département et être pris en compte dans les « programmes des décideurs » de l'Etat : CG/ Dotation de l'état .../dotation TIC
- La carte des circonscriptions n'est pas superposable à la carte des arrondissements et des découpages administratifs territoriaux.

Des acteurs financiers à sensibiliser et « à cadrer » :

La communes ne peuvent pas payer un ENT ... Surtout pas les petites communes. Inutile d'organiser des « fêtes scolaires » et de vendre des merguez pour un tel projet !

¹¹ <http://ecole-rurale.marelle.org/reseaux.htm#r0>

¹² http://www.oale.org/spip/article.php3?id_article=426

Des GIP ou des possibilités d'achats groupés pour les communes doivent se mettre en place. Une action doit être entreprise au niveau des préfectures, des sous-préfectures et des CG : favoriser les GIP / Les regroupements d'achat de communes avec la mise en place de « forfait ENT » comme il existe des « forfaits Internet »

Le CG doit être un acteur concerné mais il doit être sensibilisé au problème et peut de ce fait apporter « un forfait », sa contribution à définir pour la mise en place d'un ENT. Le Conseiller général a tout à gagner dans le projet ENT étant donné que ce dernier peut favoriser les liaisons CM2-6^{ème}, les liaisons « école-collège », le suivi des élèves par le biais de la base « élèves » des communes.

L'état : la dotation budgétaire TIC pourrait être ventilée dans les rectorats pour la mise en place d'un ENT et l'aide au développement. Prévoir une ligne budgétaire et une ventilation spécifique pour le déploiement des ENT.

STATUT DE L'ECOLE -RESEAUX DES ECOLES¹³

Notre pays accueille 6 500 000 élèves dans plus de 57 000 écoles dont 46 % ont 4 classes et moins. L'émiettement du tissu scolaire du premier degré lié à l'histoire des communes ne répond plus maintenant aux exigences d'un enseignement moderne et de qualité qui doit offrir, en tous lieux du territoire, les mêmes chances d'accès au savoir et à la formation. Il ne répond pas non plus à une gestion moderne rendue possible par l'intercommunalité ou par les diverses coopérations entre collectivités territoriales. On pourrait penser que cette question d'aménagement ne concerne que les secteurs ruraux en voie de désertification. Les analyses et propositions qui sont présentées peuvent s'appliquer aux différentes situations (ville ou campagne). Elles s'inscrivent dans le cadre d'une réflexion plus globale d'aménagement du territoire et de la modernisation de l'état qui a entrepris de définir des projets territoriaux dans chaque département.

1. LA NECESSITE DES GROUPEMENTS D'ECOLES...

I-1 Une nécessité pédagogique

Ce sont des considérations pédagogiques qui ont présidé à la constitution des RPI (regroupements pédagogiques intercommunaux dispersés ou concentrés) même s'il ne faut pas écarter des raisons purement comptables, voire affectives dans la mesure où le RPI permettait à chaque commune de sauver son école. Dans les zones rurales, on s'était bien rendu compte, il y a déjà une trentaine d'années, que la classe unique allant de la grande section de maternelle au cours moyen ne répondait plus exactement aux besoins des élèves, mais aussi des enseignants. Bien que les compétences acquises soient

¹³ <http://ecole-rurale.marelle.org/reseaux.htm#r0>
Extraits de http://www.oale.org/spip/article.php3?id_article=426

identiques, voire légèrement supérieures à la moyenne nationale dans nos écoles rurales, il faut cependant tenir compte de l'évolution des publics scolaires et des exigences de la formation. Il est souhaitable qu'un maître travaille en équipe d'autant plus qu'il est seul dans son école, dans une classe à plusieurs cours de surcroît, afin de traiter convenablement l'hétérogénéité des élèves et appliquer correctement les programmes. Les cycles ont été aménagés pour cela. Le groupement d'écoles rompt l'isolement des maîtres, des élèves, des parents en favorisant ce travail collectif. Les écoles déjà regroupées n'ont pas eu de peine à répartir les enfants par cycle entre les communes adhérentes. On y gagne en cohérence et en efficacité grâce à une meilleure émulation entre élèves et à une meilleure prise en charge des programmes par le maître. On y gagne aussi par l'obligation de créer des liaisons solides entre les cycles, entre les écoles et le collège, et par conséquent par l'obligation faite aux enseignants de travailler ensemble. Les conseils de maîtres sont dès lors plus actifs et plus porteurs. Le support de la réflexion pédagogique que constituent les évaluations, qu'elles soient nationales ou locales est au cœur de la prévention de l'illettrisme et des difficultés des élèves. Il convient donc de pouvoir s'appuyer sur un effectif d'élèves suffisant, mais aussi de maîtres (une masse critique en quelque sorte) pour que le travail de prévention des difficultés et de "remédiation" soit suffisamment nourri. Le souci de l'institution d'accueillir tous les élèves l'a conduite à mettre en place des dispositifs nombreux d'aide et de soutien : équipes de circonscription, animateurs en informatique, réseaux d'aides (RASED), maîtres chargés de l'enseignement des langues vivantes, etc... Il est bien évident que ces moyens très importants ne sauraient être utilisés avec efficacité que s'ils servent un effectif d'élèves suffisamment nombreux. S'est ajouté depuis quelques années le souhait d'ouvrir davantage l'école sur son environnement et en particulier, pour rompre son isolement culturel, d'organiser des activités nécessitant une aide extérieure importante et des moyens nouveaux, notamment en matière de transport. Dans les champs du hors temps scolaire, les contrats éducatifs locaux (CEL) n'ont fait que reprendre l'ensemble des activités culturelles, sportives, éducatives, pour mieux les coordonner et assurer un minimum de cohérence. En liaison étroite avec les projets d'école, les CEL connaissent un réel succès en zone rurale, plus de difficultés en zone urbaine. La raison de ce succès vient de l'élargissement des coopérations communales et de l'accompagnement important de l'état. Leur bénéfice, pour les élèves, serait probablement encore plus grand s'ils étaient mieux reliés aux savoirs des programmes à acquérir.

I-2 Une nécessité matérielle

La pédagogie active centrée sur les savoirs et les savoir-faire invite à doter les écoles de moyens plus importants et plus modernes : l'informatique fait désormais partie de nos habitudes de travail et de vie. L'encouragement à la lecture impose aux écoles de disposer d'un fonds documentaire de qualité, le développement d'un véritable enseignement scientifique dès le plus jeune âge demande des moyens de qualité (sans tomber dans l'excès), les activités culturelles et sportives ne peuvent plus se contenter des modestes équipements de jadis, comme le foyer rural ou le stade municipal au seul

terrain de football et dont les installations sanitaires sont rudimentaires Une seule commune au budget modeste ne saurait répondre à ces exigences.

On voit bien la nécessité, au nom de l'égalité républicaine, de mutualiser les moyens, de partager, de s'associer. On constate que les écarts se creusent dans ce domaine entre les communes riches et les communes pauvres. On soulignera que parfois, l'avantage revient à certaines écoles rurales, mieux équipées que certaines écoles urbaines, lorsque justement les communes ont su coopérer. La création de syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS), ou à vocation multiple (SIVOM) a été souvent guidée à l'origine, par la construction du collège. Des élus parlent encore dans les campagnes de leur CEG. Il en a été de même lorsqu'il fallut reconstruire une école, sous l'impulsion des I.A., les élus et parents ont été séduits par l'idée du RPI capable de faire face à la fois à la rénovation des locaux et d'apporter un changement radical dans l'accueil des enfants de maternelle. On en a profité pour construire de vraies salles de classe et des équipements sanitaires adaptés, voire une école maternelle ex nihilo.

I-3 Une nécessité administrative

Le rôle du directeur d'école a beaucoup évolué. Son action est déterminante dans un milieu où l'école symbolise encore le lieu privilégié de la connaissance et de la réussite sociale. L'accumulation de tâches administratives aussi bien à la demande de l'état que des communes paralyse bien souvent un rôle pédagogique qui devrait être le premier. Que le directeur exerce dans une petite école ou dans une école de la taille d'un collège, le fond du travail est le même, seule l'importance des effectifs engendre des contraintes supplémentaires. Le groupement d'écoles peut simplifier la tâche de direction en réduisant les redondances de base et par le jeu de la décharge, donner du temps pour une animation pédagogique plus affirmée. Pour les communes, les investissements en équipement sont facilités par la possibilité d'achats groupés à de meilleurs prix et par une gestion centralisée. **La mutualisation des moyens fait faire de sérieuses économies.** L'organisation des transports, que certains jugeront handicapantes, peut tenir compte des contraintes liées à l'ouverture de l'école. Les activités sportives et culturelles sont favorisées par une prise en compte globale dans le cadre du regroupement. L'association du collège ne peut que favoriser les liens entre l'école et le collège et optimiser l'investissement. La circulaire du 17-12-98 sur l'école en milieu rural n'a fait que reprendre les initiatives prises sur le terrain correspondant à ces besoins réels.

2. LE CONSTAT

II-1 Taille des regroupements

Beaucoup d'élus, de recteurs ou d'IA se sont engagés dans cette voie sans attendre de textes ministériels. Les RPI, disposés en concentrés, se sont développés régulièrement. Les tailles sont très variées, mais on peut souligner que la plupart ne rassemblent que 2 ou 3 classes, ce qui est insuffisant pour développer une pédagogie dynamique. Dans un certain nombre de départements, on est allé plus loin en développant des groupements plus importants de 15-20 classes, parfois plus. **On a parlé ici de bassin d'écoles, là de réseaux ruraux d'éducation, la circulaire du 17-12-98 encourage les I.A. à développer ce concept**

II-2 L'absence de fondement juridique solide

Depuis l'origine, le statut de l'école n'a pas évolué. La commune a la charge de l'entretien des bâtiments et matériels. L'article L 211-1 du code de l'Éducation rappelle que l'éducation est un service public de l'état, mais la commune joue un rôle essentiel dans la mise à disposition de locaux et d'équipements. La loi du 12-07-83 a confirmé le partage des compétences entre l'état et la collectivité territoriale, mais on n'est pas allé jusqu'à proposer le statut d'EPLÉ pour l'école. Cependant, les personnels relèvent soit de l'état pour ce qui concerne les enseignants et les aides-éducateurs, soit de la collectivité locale pour les personnels ouvriers et de service et les ATSEM. Les regroupements (RPI) ont fait l'objet de conventions entre communes après délibération des conseils municipaux, pas toujours signées par l'IA. L'officialisation des RPI est faite par l'arrêté que prend l'IA après consultation pour avis des CTPD, CDEN et commissions d'améliorations des services publics en milieu rural. Il en est de même pour les RRE établis par voie de conventionnement. Toutefois, tous les réseaux n'ont pas donné lieu à la signature d'une convention entre les communes. L'organisation pédagogique et administrative des RPI ne se traduit pas toujours par une fusion des différents conseils d'école mais dans la plupart des cas, et c'est heureux, par un conseil des maîtres unique et des conseils de cycle. L'organisation de réseaux est rendue compliquée par le nombre plus élevé de classes, mais le rôle du coordonnateur de réseau qui bénéficie d'une décharge partielle ou totale est fondamentale pour assurer la cohérence des projets. Pour pallier cette lacune juridique, on a vu naître des associations loi de 1901 pour recevoir les subventions ou les cotisations. On a souvent utilisé la coopérative scolaire à tort, sans rapport avec ses missions. Lorsqu'on dispose d'une communauté de communes, le problème de gestion financière peut être résolu par la mise en place d'un budget commun aux écoles du réseau, mais ce n'est pas le cas le plus courant.

3. DES PROPOSITIONS...

Le regroupement des écoles est une solution aux problèmes de scolarisation des enfants dans de bonnes conditions. Il est aussi un élément clé dans l'aménagement du territoire en secteur rural : en effet l'Education Nationale est le service public le plus présent sur le terrain et le plus proche des usagers. Souvent le premier résultat obtenu a été le frein mis à l'exode des élèves vers les centres urbains, le deuxième a été une amélioration des résultats (taux de redoublement en baisse, meilleure ouverture culturelle, meilleure socialisation) le troisième a vu le dépassement de l'esprit de clocher si présent encore dans nos villages et cantons ruraux. Les avantages du réseau constatés en ZEP Il faut réfléchir à la taille de ces regroupements, 20, 30 classes, ou plus, ou moins. Quelle place peuvent-ils occuper par rapport au secteur de collège ? Quelle place par rapport au canton ? Sur ce dernier point, le président de l'Association des Maires de France estime qu'il faut conduire l'analyse au delà du canton. Quelle place par rapport au pays, à l'arrondissement, à la communauté d'agglomération, au quartier ?

III-1 Définir une politique académique forte relayée au niveau départemental

Il semble que jusqu'alors, les projets académiques aient bien pris en compte les problèmes de ruralité ou des quartiers difficiles. Cependant, ils sont souvent restés dans la définition d'objectifs généraux, tant les départements sont divers au sein d'une même académie. La nécessité de se rapprocher des nécessités du terrain nous invite à proposer que chaque IA formalise un schéma territorial qui analyse de façon rigoureuse et méthodique les données démographiques, économiques, sociales de chaque secteur de collège ou pays ou quartiers urbains, avec l'aide des services de l'INSEE, des collectivités territoriales, des chambres consulaires, des autres services de l'état, etc... Il intègre bien évidemment les politiques intercommunales et tient compte des avancées de la décentralisation. Ce document présente les orientations souhaitées, dégagant les forces et faiblesses de chaque "bassin de vie". Il sert de base de débat et de réflexion dans les diverses instances de concertation (CTPD, CDEN, CAEN, CTPA), d'assemblées élues (conseil général et régional), de diverses associations comme l'Association des Maires de France. Il est un élément de transparence au moment d'élaborer la carte scolaire comme il impose l'anticipation. Il est aussi un élément fédérateur des cadres de l'Education Nationale. Par les objectifs clairement identifiés qu'il annonce, il favorise un travail pluriannuel. Le schéma territorial est pour le ministère une source d'information utile pour la préparation des rentrées scolaires. Il permet de faire un inventaire complet de la situation scolaire des départements. Il identifie les réseaux existants, présente les orientations souhaitées en matière de création de nouveaux réseaux. Ce travail s'inscrit aussi très bien dans le cadre de la réalisation des projets territoriaux de l'état, départementaux et régionaux. Ce schéma territorial pourrait être fixé par l'IA après avis du CDEN Une convention de partenariat entre l'Education Nationale, le Préfet et le conseil général et l'association des maires peut conforter le dispositif. Elle encourage les regroupements et les aides dans leur

fonctionnement : subventions aux transports, définitions des domaines d'activités pédagogiques prioritaires, aide à l'investissement. Déjà des départements ont mis en oeuvre cette coopération. L'implication du conseil général, responsable des collèges, ne peut que favoriser l'évolution des structures scolaires. L'état, représenté par le préfet, peut aussi soutenir les projets dans ses choix de répartition de la DGE

III-2 Mettre en place les réseaux

Six propositions ont été étudiées récemment

- ▶ une convention entre la commune et l'EPL (collège)
- ▶ une convention entre les communes et l'état
- ▶ un groupement d'intérêt public
- ▶ l'établissement public local du 1^o degré
- ▶ la caisse des écoles
- ▶ le réseau d'écoles

Les 4 premières hypothèses ne nous ont pas paru intéressantes pour apporter des réponses claires et durables aux problèmes posés. La convention entre la commune et l'EPL La formule offre beaucoup de souplesse de mise en oeuvre. Elle s'inscrit dans le cadre des textes déjà en vigueur. Le collège administre le réseau d'école. Mais il arrive qu'il soit difficile d'obtenir l'accord des communes et la culture du second degré n'est pas celle du premier degré qui doit être prise en compte dans sa spécificité. La convention entre la commune et l'état Cette disposition est déjà appliquée aux RPI et réseaux d'école mises en place ces dernières années. Cette formule ne règle pas les problèmes de gestion et repose sur la recherche d'un consensus parfois délicat avec les communes.

Le groupement d'intérêt public (loi du 15-07-82) C'est une formule souple qui permet de mutualiser les moyens, mais elle reste fondée sur le volontariat et ne concerne qu'une période limitée. Elle répond à un besoin plus ciblé que celui de l'administration générale des écoles.

l'EPL du premier degré On pourrait calquer le statut de cet établissement sur celui des EPL du second degré, réunissant la direction administrative et le pilotage pédagogique entre les mains d'un chef d'établissement. Cette formule ne peut raisonnablement s'appliquer qu'à un regroupement de taille importante (au moins 20 classes) et entraînerait un alourdissement notable de la structure administrative. Les organisations syndicales les plus représentatives y sont opposées. Les ministres se sont déjà prononcés sur cette hypothèse pour l'écarter.

Dès lors, il faut distinguer 3 cas de figure

1. La commune isolée qui ne fait partie d'aucun regroupement intercommunal. La solution de la caisse des écoles nous paraît adaptée aussi bien au monde rural qu'au monde urbain 2. La commune dans un réseau d'école en l'absence d'intercommunalité. Là aussi la caisse des écoles serait une solution 3. La commune dans un réseau d'écoles au sein d'une intercommunalité (EPCI) C'est la cas le plus porteur d'avenir Première solution : caisse des écoles

La structure existe dans la loi. Il conviendrait de reprendre et d'actualiser les textes la concernant, en particulier le titre qui peut paraître désuet. Un certain nombre de caisses sont tombées en déshérence ces dernières années. Rappel des textes fondateurs : Les caisses ont été instituées par la loi du 10-04-1867 et rendues obligatoires par la loi du 28-03-1882 : "une délibération du conseil municipal crée, dans chaque commune, une caisse des écoles destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. A Paris, la caisse des écoles peut également mener des actions à caractère social éducatif ou culturel en faveur des établissements du premier et second degré. Lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal. Le revenu de la caisse se compose de cotisations volontaires et de subventions de la commune, du département ou de l'état. Elle peut recevoir avec l'autorisation du représentant de l'état, des dons et des legs. Plusieurs communes peuvent se réunir pour la formation et l'entretien de cette caisse. But des caisses : les caisses des écoles avaient pour objet initial de favoriser la fréquentation scolaire par l'attribution de compétences aux élèves assidus et de secours aux élèves indigents ou peu aisés. La pratique a montré que cet objet a été étendu, par transfert de compétences, à la gestion de la cantine scolaire, ou encore à l'organisation de sorties scolaires, comme les classes de neige Un élargissement récent du champ d'action pour Paris : Par ailleurs, la loi 2001-624 du 17-07-01 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel relatives aux caisses des écoles, a élargi le champ d'action de la caisse des écoles pour Paris. Celle-ci peut dorénavant élaborer et mettre en œuvre des projets dans le domaine éducatif, social ou culturel à destination des élèves du premier degré. Les caisses sont des établissements publics communaux : Il convient de rappeler que les caisses des écoles sont des établissements publics communaux. Depuis les lois de décentralisation, le Préfet exerce sur ces établissements publics un contrôle de légalité, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Un comité : Le décret d'application n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles fixe la composition des comités des caisses des écoles. Ces comités comprennent le maire, président, les I.E.N. des circonscriptions ou leurs représentants, un membre délégué par le préfet, deux conseillers municipaux, trois membres élus par les sociétaires (parents d'élèves) réunis en Assemblée Générale, ou par correspondance s'ils sont empêchés. Dans la composition actuelle du comité de la caisse des écoles, l'état, notamment l'Education Nationale, intervient dans le fonctionnement de cet établissement public communal. Par ailleurs, la circulaire du 29-03-1882 modifiée par les circulaires du 30-04-37 et du 6-10-37 précise le statut type des caisses des écoles. Une caisse par arrondissement pour Paris Lyon et Marseille : Pour Paris, Lyon et Marseille, une caisse des écoles est instituée dans chaque arrondissement. Dans le comité des caisses, s'ajoutent aux membres

précédemment cités, des membres de droit que sont les membres de l'Assemblée Nationale élus dans les circonscriptions de l'arrondissement et des personnalités désignées par moitié par le maire d'arrondissement et pour moitié par le Préfet. Fonctionnement : Concernant le fonctionnement de la caisse des écoles, la circulaire n°497 du 2-10-60 explicite les conditions d'application du décret n° 60-977 du 12-09-60. Le président du comité de la caisse des écoles est chargé de l'exécution des décisions se rapportant au comité. Le comité vote le budget préparé par le président, il délibère sur les comptes de l'exercice clos qui lui sont soumis avant le vote du budget. Il se réunit au moins trois fois par an. Les règles du contrôle budgétaire auxquelles sont soumises les décisions du comité concernant l'exécution des recettes et dépenses sont celles applicables à la commune dont relève la caisse Comptabilité : En matière de comptabilité, le décret n° 59-1088 de septembre 59 relatif au contrôle des opérations financières des caisses des écoles publiques désigne le receveur municipal comme comptable des caisses. L'article 4 du décret n° 87-130 du 26-02-87 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des caisses des écoles précise notamment que les fonctions d'ordonnateur de la caisse des écoles sont assurées par l'ordonnateur de la commune de rattachement. Il précise également que si les recettes de fonctionnement actuel ne dépassent pas 15 240 euros, le comité de caisse peut décider que les opérations feront l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement Commentaires : une solution en particulier pour les écoles de zones urbaines. La réflexion porte aujourd'hui sur la manière dont la gestion administrative et financière des écoles des zones urbaines pourrait être prise en charge par les caisses des écoles et sur les modifications législatives et réglementaires qu'une telle solution impliquerait La caisse des écoles semble constituer une bonne alternative pour régler la question du fonctionnement des écoles. Le projet envisagé s'inscrit dans un mouvement déjà latent depuis plusieurs années d'une extension du champ d'intervention des caisses des écoles, là où elles existent. En effet, la pratique de ces dernières années et la récente extension de cette structure pour Paris (loi n° 2001-624 précitée) sont l'expression de cette tendance. On peut créer plusieurs caisses des écoles dans une commune, une par quartier, par exemple. Le fonctionnement en est facilité et on colle mieux aux bassins de vie. La gestion financière des écoles consiste à la fois à :

- ▶ gérer des crédits communaux qui permettent d'assurer le fonctionnement et l'équipement des écoles
- ▶ gérer des crédits de l'état qui sont moins nombreux et servent à financer des actions pédagogiques ponctuelles Il convient de modifier ces textes. Pour des compétences élargies : fonctionnement et équipement L'attribution de telles compétences à la caisse des écoles nécessite une modification de l'article L 212-10 précité du code de l'éducation qui pourrait prendre la forme suivante :
- ▶ l'alinéa 2 de l'article L 212-10 du code de l'éducation relatif aux caisses des écoles à Paris serait supprimé
- ▶ un nouvel alinéa devrait être intégré à l'article L 212-10 qui étendrait la compétence de toutes les caisses des écoles et qui pourrait être rédigé en ces termes : "les communes peuvent déléguer, par délibération de leur conseil municipal, leurs compétences en matière d'équipement, de fonctionnement et de gestion courante des écoles publiques prévues à l'article 212-4 du présent code, à la caisse des écoles" Ce transfert pourrait également concerner les

compétences "en matière de construction, de reconstruction, d'extension et de grosses réparations des écoles publiques" Pour une gestion des crédits d'état Concernant la gestion des crédits d'état par la caisse des écoles, celle -ci serait possible soit en vertu d'une convention passée entre la caisse et l'état, soit par subventions directes de l'état à la caisse. Ces subventions sont déjà prévues par la loi (article 212-10 alinéa 4) Une des conséquences de cette solution est la perte par l'état de contrôle sur ces crédits. Cependant, il convient de rappeler que le Préfet exerce un contrôle de légalité sur les actes des caisses des écoles. En outre, l'octroi de subventions peut être soumis à la présentation par la caisse des écoles d'un projet concret décrivant l'utilisation qu'elle compte faire de ces crédits d'état. Revoir la composition du comité La composition du comité de la caisse des écoles qui pourrait, comme dans les autres établissements publics, prendre le nom de Conseil d'Administration, constitue une modalité d'organisation et de fonctionnement de cette structure. Le conseil d'administration serait composé du maire ou de son représentant, comme président, avec voix prépondérante en cas de partage des voix et de conseillers municipaux. Ces membres détiendraient à eux seuls la majorité des voix. Seraient également membres du conseil d'administration avec voix délibérative le ou les IEN de la ou les circonscriptions des écoles concernées, les directeurs d'école, un représentant de parents d'élèves. Il pourrait être envisagé que le conseiller général du canton siège également au conseil d'administration avec voix consultative. Le Conseil d'Administration délibérerait sur toutes les questions financières concernant l'équipement et le fonctionnement des écoles, la présence de membres de l'Education Nationale et de parents permettant la prise en compte des objectifs et des projets pédagogiques dans la prise de décision. La coordination pédagogique entre les différentes écoles se ferait par un coordonnateur pédagogique en contact avec les directeurs d'écoles et l'IEN. Un bureau : Un bureau serait chargé d'assister ce comité. Il prendrait en charge certaines tâches administratives Un budget distinct de celui de la commune : En matière de comptabilité, l'ordonnateur de la caisse serait toujours le président du comité de la caisse des écoles. Pour plus de transparence et pour un contrôle facilité, il conviendrait de rendre obligatoire l'existence d'un budget de la caisse des écoles distinct de celui de la commune. A cette fin, une modification de l'article 4 du décret n° 87-130 du 26-02-87 s'avère nécessaire.

2° solution : la création d'un réseau d'écoles en l'absence d'un EPCI ou sans coïncidence territoriale avec un EPCI pourrait s'appuyer sur la mise en commun des caisses des écoles. L'article 212-10 du code de l'éducation permet à plusieurs communes de mettre en commun leurs moyens pour créer et assurer le fonctionnement d'une caisse des écoles .Dans le cadre du schéma territorial, les communes intéressées pourraient décider, en accord avec l'IA de mettre en place un conseil de réseau chargé d'élaborer un projet ou une charte de réseau. Un conseil : Ce conseil de réseau pourrait être composé du coordonnateur de réseau, du maire de chaque commune concernée, du directeur de chaque école, de représentants des maîtres des écoles du réseau, de représentants des parents d'élèves, du ou des IEN de circonscription, d'un représentant des agents territoriaux de chaque école avec voix consultative. La présidence serait attribuée à l'IEN ou, en son absence, au coordonnateur de réseau. Le conseil traiterait des questions pédagogiques intéressant les écoles du réseau. Il ne se substituerait pas aux conseils des

différentes écoles constituant le réseau. Un secrétaire général : Les représentants des communes pourraient désigner parmi leurs agents un secrétaire général de réseau Un coordonnateur pédagogique L'état décharge l'un des directeurs d'école volontaire comme coordonnateur pédagogique du réseau. Une mise en commun des caisses des écoles Les conseils municipaux des communes concernées par le réseau pourraient décider, par délibération, de la création d'une caisse des écoles commune, qui pourrait recevoir, par délibération, délégation des compétences en matière d'équipement, de fonctionnement et de gestion courante que les communes tiennent de l'article L 212-4 du code de l'éducation. Ce transfert pourrait également concerner les compétences en matière de construction, reconstruction, extension et grosses réparations des écoles publiques. Subventions d'état Les subventions de l'état seraient versées à la caisse des écoles, comme le permet déjà l'article L 212-10 du code de l'éducation. Les compétences de la caisse des écoles commune seraient les mêmes que celles énoncées dans la première solution. Composition du Conseil d'Administration de la caisse des écoles : Le Conseil d'Administration de la caisse des écoles reprendrait en partie la composition présentée dans la première solution tout en tenant compte de l'existence d'un réseau. Ainsi, il pourrait comprendre les maires des communes concernées dont un serait président et des conseillers municipaux. Ces membres détiendraient à eux seuls la majorité absolue des voix. Par ailleurs, serait également membre avec voix délibérative le coordonnateur de réseau. Compétences de la caisse des écoles concernant la fixation du ressort des écoles :. Le Conseil d'Administration de la caisse des écoles serait également compétent pour fixer le ressort de chacune des écoles du réseau, et partant, la répartition des élèves. Dans la mesure où il paraît ressortir de la jurisprudence du Conseil d'Etat que lorsque le maire, en application de l'article L 212-7 du code de l'éducation, détermine le ressort de chacune des écoles de sa commune, il agit en représentant de l'état, il conviendrait de modifier ces dispositions législatives pour préciser que cette compétence appartient au conseil municipal et permettre qu'il la délègue au conseil d'administration de la caisse. Le président de ce conseil serait également compétent pour accorder les dérogations. Le Conseil d'Administration pourrait également décider de la localisation des créations et suppressions de classe dans les écoles du réseau On peut aussi envisager de permettre au conseil de gérer certains emplois non-enseignants du réseau.

3° solution : La création d'un réseau d'écoles dans le cadre d'un établissement public de coopération intercommunale l'EPCI adopte la compétence scolaire. Cette solution concerne aussi les syndicats intercommunaux (type SIVU, SIVOS, etc...) Dans les cas où un établissement public de coopération intercommunale à vocation scolaire existe déjà comme support à un regroupement pédagogique intercommunal, le recours à l'établissement public territorial que constitue la caisse des écoles ne s'impose pas. Les communes membres d'EPCI à vocation scolaire, comme les syndicats intercommunaux à vocation scolaire, ont déjà transféré leurs compétences en matière de fonctionnement et de gestion des écoles. l'EPCI serait compétent pour fixer le ressort de chacune des écoles du réseau, et partant la répartition des élèves, de la même manière que le conseil d'administration de la caisse des écoles est compétent dans l'hypothèse d'un réseau non adossé à un EPCI. l'EPCI pourrait également décider de la localisation des classes dans les écoles du

réseau après avis du représentant de l'état dans le département. On peut aussi envisager de permettre au conseil de l'EPCI de gérer certains emplois non enseignants. Hypothèse pour les crédits d'état : une convention ou une subvention. Cependant, ces établissements n'ont pas, en l'état actuel des textes, de compétences pour gérer les crédits affectés par l'état à des actions éducatives et innovantes. Dans le cadre du schéma territorial des réseaux d'école, des conventions seraient conclues entre l'état et les EPCI pour adosser à ceux-ci un conseil de réseau qui serait associé aux décisions prises en matière de gestion administrative et financière des écoles de l'EPCI. L'organe délibérant de l'EPCI pourrait inviter les membres du conseil de réseau ou certains de ses membres lorsqu'il aborderait la question de la gestion des écoles du réseau. Le transfert des crédits affectés par l'état à certaines dépenses pédagogiques pourrait être envisagé sous la forme de subventions à l'EPCI. Les conseils de réseau : Le conseil de réseau, comprenant les différents acteurs concernés par le fonctionnement des écoles (représentants de l'EPCI, IEN, directeurs d'école, représentants des maîtres et des parents d'élèves, agents territoriaux, et peut-être principaux de collège) selon la même répartition que celle présentée précédemment, serait consulté par l'EPCI avant l'adoption de ses délibérations (par exemple, délibération sur la création de classes équipées pour l'enseignement des sciences ou l'équipement informatique des écoles). La présidence serait attribuée à l'IEN, ou, en son absence, au coordonnateur de réseau. Un coordonnateur pédagogique de réseau chargé de son animation pédagogique et membre du conseil de réseau serait, comme dans l'hypothèse développée au I, nommé par l'IA parmi les directeurs d'école. Il pourrait être assisté d'un secrétaire général désigné par l'EPCI.

III-3 La question du directeur et du projet pédagogique

Le projet ne peut réussir que si un coordonnateur de réseau est nommé. Dans les réseaux actuellement en place, ce n'est pas obligatoirement un directeur qui est retenu pour assurer la fonction de coordination. La décharge est rarement complète. Le statut de l'école n'a pas évolué depuis le XIX^e siècle, il en est de même pour celui de directeur. Le décret n° 89-122 du 24-02-89 définit ses attributions qui sont celles de tout responsable d'établissement : animation pédagogique, administrateur, interlocuteur privilégié de tous les partenaires. Il est au centre de toutes les difficultés. Il doit accomplir cette lourde tâche sans budget, sans personnel administratif et parfois sans bureau. Pour remédier à cela, il convient de faire bénéficier le directeur, coordonnateur de réseau :

- d'une décharge (dont la quotité peut varier selon la taille du regroupement)
- d'un secrétariat : ce pourrait être, lorsque le personnel de la structure intercommunale existe, un agent administratif de la communauté de communes. Le CNFPT est prêt à mettre en place des formations pour ces personnels
- d'un budget de fonctionnement (logistique, frais de déplacement)
- les autres écoles du réseau seront placées sous la responsabilité d'un directeur dégagé d'un certain nombre de tâches réalisées au niveau de la tête

du réseau

- la désignation du directeur, coordonateur de réseau se ferait sur profil, après avis de la CAPD, pour une durée limitée (3 ans renouvelables 1 fois) Un réseau, un projet : Le directeur coordonateur reçoit une lettre de mission de l'IA qui l'engage à mettre en oeuvre le projet de réseau et à faciliter les liens entre les différentes écoles d'une part, entre le réseau et les autres établissements d'enseignement d'autre part. Ses domaines d'intervention pourraient concerner :
- la liaison pédagogique entre les écoles (projet de cycle, enseignement des langues vivantes, sciences...)
- la liaison avec le collège ou les collèges
- la mutualisation des moyens matériels et des équipements
- l'organisation du temps scolaire
- la liaison avec le périscolaire (CEL)
- l'accueil des enfants handicapés
- la représentation du réseau auprès des collectivités locales (SIVOS, SIVOM, Communauté de communes, pays...)
- la participation à des actions pédagogiques dans les écoles et les classes · le suivi et la régulation des taches assurées par les divers personnels qui interviennent dans le réseau d'école. Un réseau, un contrat : Il est recommandé, à partir du projet pédagogique de contractualiser les moyens spécifiques attribués pour une période définie (3 ans par exemple)
- stabilité des enseignants sur la durée déterminée
- crédits pédagogiques (IA) et aides de l'état pour le péri-scolaire
- formation des enseignants
- équipements (collectivités- préfecture)
- transports (collectivités)
- emplois en personnels d'accompagnement (collectivités)
- logement des enseignants (collectivités) : les PE ne sont plus logés, mais il est important que leur accueil dans de bonnes conditions de logement soit facilitées pour leur permettre de vivre sur place et de mieux s'intégrer dans le village

Un réseau, une formation La formation initiale et continue des personnels devra tenir compte des évolutions envisagées, en particulier celle des directeurs, des coordonnateurs et des personnels communaux concernés. Les stages de réseaux devront être développés dans les plans de formation.

ANNEXE 1 :Avantages obtenus. Pour les élèves et les parents

- une pédagogie plus active et efficace
- une socialisation plus forte
- une meilleure capacité d'adaptation au collège
- l'enseignement des langues vivantes, des classes à PAC, les classes de découverte, l'utilisation de l'informatique
- les activités péri-scolaires et extra-scolaires plus efficaces et plus diversifiées Pour les enseignants
- travail en équipe, rupture de leur isolement
- mise en place des cycles facilitée

- ▶ équipement plus étoffé (informatique, BCD, équipement scientifique,...)
- ▶ une meilleure efficacité des RASED Pour les directeurs
- ▶ un directeur coordonateur déchargé et reconnu
- ▶ des taches administratives confiées au secrétariat général de la collectivité
- ▶ un interlocuteur principal, le président de l'EPCI ou de la caisse des écoles
- ▶ des taches simplifiées pour les autres directeurs.

On pense surtout aux débutants nommés en milieu rural :

- ▶ un seul projet, celui du réseau d'école
- ▶ ils profitent du secrétariat général Pour les élus
- ▶ un investissement rationalisé · un traitement financier équitable
- ▶ un directeur responsable
- ▶ un meilleur service au parents et aux élèves (cantine, activités culturelles et sportives, garderie, BCD, informatique, CLSH,...)
- ▶ une meilleure participation à la vie des écoles grâce à leur présence plus nombreuse au conseil de réseau
- ▶ un transport plus facile à organiser
- ▶ un maillage cohérent du territoire grâce au schéma territorial
- ▶ on évite l'évolution naturelle de concentration sur les bourgs et petites villes

3 Les acteurs à mettre autour de la table et les structures projet à mettre en place pour un projet ENT primaire.

RAPPELS DES PRINCIPAUX ACTEURS CONCERNES

La DESCO

La direction de l'enseignement scolaire élabore et met en oeuvre la politique relative aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux lycées professionnels. Elle développe l'utilisation pédagogique des technologies d'information et de communication. Elle définit le cadre et assure l'animation des actions de formation continue des adultes organisées dans les établissements du second degré.

Elle conduit les actions en matière d'intégration des élèves et d'éducation spécialisée. Elle coordonne la politique de formation, de professionnalisation et d'insertion pour ce qui relève de l'enseignement scolaire. Elle alloue aux autorités académiques les moyens en crédits et en emplois destinés aux écoles et aux établissements publics du second degré.

Elle élabore la réglementation relative à l'organisation et au fonctionnement des écoles et des établissements du second degré. Elle est chargée des questions pédagogiques relatives aux établissements privés d'enseignement. Elle exerce la tutelle des établissements publics nationaux relevant de l'enseignement scolaire ainsi que la tutelle pédagogique des établissements scolaires français à l'étranger.

Elle définit la politique en matière de vie scolaire, de prévention et d'action sanitaire et sociale en faveur des élèves. Elle définit et met en oeuvre la politique relative aux zones d'éducation prioritaire. Elle participe aux actions interministérielles concernant la jeunesse, notamment les politiques éducatives territoriales, en relation avec la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Elle définit les orientations générales de la politique de formation continue des enseignants du premier et du second degré et contribue à la définition des orientations de leur formation initiale et à leur mise en oeuvre, en liaison avec la direction de l'enseignement supérieur.

Sous-direction des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (sdtice)

Lieu de coordination du dispositif visant à développer les technologies éducatives, la **sdtice** (sous-direction des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation) fait partie de la direction de la technologie du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle a principalement reçu pour missions :

d'encourager les pratiques d'enseignement appuyées sur les technologies d'information et de communication

- de développer la mise en réseau et l'équipement informatique des établissements de sensibiliser et former les personnels
- d'aider la production, la diffusion et le repérage des ressources multimédias
- de favoriser l'industrie des produits et des services
- de renforcer la présence française au niveau international

ESEN : école supérieure de l'éducation nationale

L'esen, école supérieure de l'éducation nationale, a pour mission de concevoir, d'animer et de mettre en œuvre la formation des cadres administratifs et pédagogiques de l'éducation nationale.

L'esen intervient en particulier dans les trois domaines suivants :

Par ailleurs, afin de professionnaliser au mieux les différentes catégories d'acteurs de la formation des cadres, elle organise la formation de formateurs qui concerne notamment les formateurs associés, les tuteurs, les responsables académiques de la formation de l'encadrement.

Elle met en outre à disposition des différents personnels impliqués dans la formation, des groupes de travail visant principalement l'échange de pratiques et la mutualisation.

Le conseil régional :

LE CONSEIL REGIONAL, DES MISSIONS DIVERSES ET COHERENTES

Depuis 1982, la Région est une collectivité territoriale de plein exercice, au même titre que la commune ou le département

" Le Conseil Régional a compétence pour promouvoir le développement économique, social, culturel, scientifique et sanitaire de la Région et l'aménagement de son territoire " (Loi du 2 mars 1982, dite loi Defferre)

Les principaux champs de compétences de l'institution régionale, tels que les lois de décentralisation successives en ont précisé les contours durant ces vingt dernières années, sont :

- l'éducation, à travers la responsabilité de la construction, de l'entretien et de l'équipement des lycées, ainsi que la formation professionnelle,
- l'aménagement du territoire à travers notamment les transports collectifs régionaux et les grands axes routiers,
- le développement équilibré et durable du territoire régional,
- la promotion de la région à travers la mise en valeur de son patrimoine et de son identité.

Un grand nombre d'outils pour remplir ces missions :

Outre son budget annuel, le Conseil Régional dispose d'outils contractuels qui lui permettent de travailler en collaboration étroite avec l'État comme avec les autres collectivités – telles les communes, les Pays, les communautés d'Agglomérations et de communes, les départements (conseils généraux) –, les organismes professionnels, consulaires, les associations... dans ses différents secteurs d'intervention.

Quelques exemples parmi les outils dont dispose ou se dote le Conseil Régional :
Des outils communs à toutes les Régions françaises

- Le [Contrat de Plan État/Région](#)
- Les contrats de Pays et contrats d'Agglomération, ces derniers créés par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999...

L'ENT pourrait s'inscrire dans le plan Etat/Région dans la rubrique « formation » « Education ».

Association des Régions de France

276, boulevard Saint-Germain

75007 Paris

Tél. : 01 45 55 82 48

Fax. : 01 45 50 20 38

regions.de.france@arf-regions.org

L'association des Régions de France (ARF), créée en 1998 pour succéder à l'Association des Présidents des Conseils régionaux, regroupe les 26 régions de France. Depuis le transfert massif des compétences induit par les lois de décentralisation, la structure répond aux besoins de concertation exprimés par les présidents de Conseils régionaux et leurs services, tout en préservant l'autonomie des acteurs quant à leur pouvoir de décision.

Objectifs

- constituer une force de proposition vis-à-vis des pouvoirs publics français, des grandes institutions européennes et des acteurs économiques et sociaux ;
- faciliter la circulation des informations et des analyses entre les régions et leurs acteurs économiques.

Modes d'intervention

Les modalités d'action se traduisent par des réunions régulières conduites par les responsables administratifs des Régions sur des thématiques relatives aux dossiers d'actualité. Ainsi, des groupes de travail ont été mis en place afin de privilégier l'échange, la capitalisation d'expériences et la veille politique,

parlementaire et juridique, visant à l'enrichissement des approches régionales ; notons qu'un groupe de travail sur la coopération européenne et internationale est opérationnel. En matière de coopération décentralisée, l'Association des Régions de France se positionne comme un interlocuteur privilégié au sein de la Commission nationale de la Coopération décentralisée.

LE CONSEIL GENERAL

En charge notamment de la solidarité, de la voirie et des collèges, le département représente un échelon territorial de première importance.

La loi de décentralisation du 2 mars 1982, relative aux "droits et libertés des communes, départements et régions", érige le département, comme la région, en collectivité locale. Elle attribue au conseil général une compétence de principe pour les affaires départementales.

Dire que le département devient collectivité locale emporte trois conséquences : désormais, cette portion de territoire est dotée de missions du fait de la loi et s'administre par une assemblée élue, le conseil général étant désigné au suffrage universel direct par les citoyens résidant sur son territoire. Enfin, le département soumet certains des actes pris par l'autorité délibérante à un contrôle a posteriori du préfet : c'est la fin du contrôle a priori, autrefois appelé tutelle.

Relativement aux autres collectivités locales, la spécificité du conseil général réside dans sa grande capacité d'adaptation aux missions qui lui sont confiées, qui tient à son histoire. Lors de sa création, en 1789, l'idée qui présidait à la fondation du département était celle de l'égalité des citoyens devant la loi : par exemple, en tout point du territoire, chacun devait pouvoir accéder aux mêmes services et bénéficier des mêmes droits. C'est d'ailleurs ce qui explique la géographie départementale, chaque département ayant été dessiné de sorte à ce que tout citoyen placé en n'importe lequel de ses points puisse se rendre au chef-lieu en une journée à cheval au plus ! Pareil pour les ENT !!! Les petites villes et les villages ne doivent pas être oubliés pour généraliser les ENT.

Cette idée d'égalité des citoyens devant la loi et devant les services, fondatrice de la République, constitue l'un des lignes directrices de la politique suivie par les départements et des missions qui leur ont été confiées, chargés de promouvoir l'égalité et l'unité territoriales, de pallier les disparités sociales et leurs conséquences sur le bien-être des citoyens. Ceci explique que l'action sociale constitue le cœur de métier du département, son "génomme politique" en quelque sorte. Il faudra donc promouvoir l'égalité et l'unité territoriale dans le cadre des ENT .

Aussi, le département se doit-il de tisser des réseaux de solidarité entre les territoires d'une part, et d'autre part entre les populations y résidant.

Il a donc une vocation naturelle à exercer des compétences dans les domaines de l'action sociale ou de l'aménagement du territoire, même si le département sur ce dernier point partage ses compétences avec la région et l'État. Cette complémentarité se traduit notamment dans les politiques d'équipement que conduisent les départements envers les communes, ou encore au travers des différentes péréquations financières mises en oeuvre entre les zones urbaines et les zones rurales. Les ENT y seront intégrés comme « chantier collectif » de l'état.

Lorsque l'on aborde les compétences des départements, il faut distinguer leurs compétences propres, que seuls les départements peuvent exercer, de celles qu'ils partagent avec d'autres acteurs (communes, régions, État).

- **Les compétences propres du département** sont celles définies par les lois de décentralisation de 1982 et 1983, et plus particulièrement par la loi du 7 janvier 1983 qui organise la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions.

Elles se composent, pour l'essentiel, de **l'aide sociale**, de **la voirie**, des **transports scolaires**, de **l'aide aux communes**, des **services d'incendie et de secours**, de **l'aide économique** et de la **gestion d'un certain nombre d'équipements publics** tels que **les collèges**, **les ports**, les **bibliothèques départementales** et **les archives**.

Dans ses compétences, le CG (intéressé par les ENT dans le cadre des CEL mais aussi dans le cadre de la gestion de la base élèves via les communes) pourra inscrire les ENT « au chapitre ».

Le maire en tant qu'agent de l'Etat :

- ▲ détermine par arrêté le ressort de chacune des écoles dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques,
- ▲ dresse, chaque année à la rentrée scolaire, la liste de tous les enfants résidant dans la commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire,
- ▲ délivre le certificat d'inscription sur la liste scolaire : lorsque dans une agglomération où il existe plusieurs écoles maternelles ou élémentaires, ce certificat indique l'école que l'enfant doit fréquenter,
- ▲ réalise dès la 1ère année, et tous les 2 ans, une enquête aux fins d'établir quelles sont les raisons alléguées par les personnes responsables instruisant dans la famille leurs enfants soumis à l'obligation scolaire, et s'il leur est donné une instruction compatible avec leur état de santé et les conditions de vie de la famille,
- ▲ communique les résultats de cette enquête à l'IA - DSDEN.

Par ailleurs, il :

- ▲ enregistre et traite les demandes de dérogation,
- ▲ est en contact avec les parents, les directeurs d'école, l'inspecteur de circonscription et l'IA - DSDEN.

La commune :

- ▲ décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'Etat dans le département,

- ▲ décide de la suppression des classes et des écoles (désaffectation), ou du changement d'implantation d'une classe ou d'une école, après avis du représentant de l'Etat dans le département, peut gérer les cantines, garderies et études surveillées.

Le directeur d'école

Les fonctions des directeurs d'école sont régies par le décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié par les décrets n° 91-37 du 14 janvier 1991 et 2002-1164 du 13 septembre 2002.

Le code de l'éducation - livre IV- titre I - chapitre I^{er} énonce l'organisation et le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

Le directeur d'école :

- ▲ procède à l'admission des élèves sur production du certificat d'inscription délivré par le maire,
- ▲ répartit les élèves entre les classes et les groupes, après avis du conseil des maîtres,
- ▲ répartit les moyens d'enseignement,
- ▲ arrête le service des instituteurs et professeurs des écoles, fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires pendant les heures et périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de l'enseignement et de la formation,
- ▲ organise le travail des personnels communaux en service à l'école qui, pendant leur service dans les locaux scolaires, sont placés sous son autorité,
- ▲ organise les élections des parents d'élèves au conseil d'école,
- ▲ réunit et préside le conseil des maîtres et le conseil d'école,
- ▲ réunit périodiquement le comité des parents,
- ▲ organise l'accueil et la surveillance des élèves et le dialogue avec leurs familles,
- ▲ représente l'institution auprès de la commune et des autres collectivités territoriales,
- ▲ prend part aux actions destinées à assurer la continuité de la formation des élèves entre l'école maternelle et élémentaire, ainsi qu'entre l'école élémentaire et le collège,
- ▲ assure la coordination nécessaire entre les maîtres et anime l'équipe pédagogique,
- ▲ s'assure de la fréquentation régulière de l'école, en intervenant auprès des familles et en rendant compte, si nécessaire à l'IA - DSDEN des absences irrégulières,
- ▲ contribue à la protection de l'enfance en liaison avec les services compétents,
- ▲ coordonne l'élaboration du projet d'école (objectifs, activités scolaires et périscolaires, moyens mis en œuvre),

- ▲ est l'interlocuteur des autorités locales,
- ▲ veille à la qualité des relations entre l'école, les parents d'élèves, les associations culturelles et sportives, et le monde économique.

Par ailleurs, le directeur :

- ▲ délivre le certificat de radiation des élèves.

Les enseignants.

Les missions des enseignants sont définies dans le code de l'éducation - livre IX - titre 1^{er} - chapitre II.

- ▲ sont responsables de l'ensemble des activités des élèves,
- ▲ apportent une aide au travail personnel des élèves et en assurent le suivi,
- ▲ procèdent à leur évaluation.

Par ailleurs, les enseignants :

- ▲ tiennent le registre d'appel (absence et présence des élèves),
- ▲ suivent la scolarité des élèves,
- ▲ proposent les passages ou maintiens dans le cadre du conseil des maîtres de cycle,
- ▲ donnent leur avis sur la répartition des élèves entre les classes dans le cadre du conseil des maîtres,
- ▲ collaborent aux animations et projets pédagogiques ou d'école,
- ▲ sont en contact avec les parents et les informent régulièrement des acquis de leurs enfants par l'intermédiaire du livret scolaire.

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE :

D'après le code de l'éducation, l'IA – DSDEN :

- ▲ Est responsable avec le maire du respect de l'obligation scolaire

A cet effet, il :

- ▶ invite les personnes responsables de l'enfant à se conformer à la loi et leur fait connaître les sanctions pénales encourues,
- ▶ apprécie les motifs d'absence réputés non légitimes,
- ▶ adresse un avertissement aux personnes responsables et leur rappelle les sanctions pénales (lorsque malgré l'invitation du directeur d'école, les

motifs d'absence ne sont pas communiqués ou s'ils sont inexacts, ou bien lorsqu'une absence non motivée ou sans motif légitime a été constatée au moins 4 demi-journées dans le mois),

- ▶ saisit le procureur de la République en cas d'infraction à l'obligation scolaire,
- ▶ fait vérifier que l'enseignement assuré lors d'une déclaration d'instruction par la famille, est conforme au droit de l'enfant à l'instruction,
- ▶ préside, en alternance avec le DDASS, la commission départementale de l'éducation spécialisée (CDES).

Par ailleurs, l'IA - DSDEN :

- ▲ décide de l'implantation des postes d'enseignants, qui conditionne l'ouverture et la fermeture des classes,
- ▲ gère les personnels des écoles,
- ▲ inspecte les écoles,
- ▲ coordonne l'action des inspecteurs chargés du 1^{er} degré et détermine les circonscriptions d'inspection,
- ▲ donne son avis sur les programmes de construction des écoles,
- ▲ instruit les affaires soumises à la décision du préfet ou des collectivités locales comme les mesures de fermeture temporaire des écoles en cas d'épidémie,
- ▲ anime l'enseignement du 1^{er} degré dans son département,
- ▲ statue définitivement sur les recours formulés par les parents sur les changements de cycle et l'entrée au collège,
- ▲ exerce le contrôle administratif et pédagogique des établissements privés liés à l'Etat, par délégation du recteur,
- ▲ reçoit les déclarations d'ouverture des écoles privées,
- ▲ est en contact avec les collectivités territoriales et les autres autorités de l'Etat.

LE RECTEUR

Le recteur d'académie

- ▲ veille à l'application de toutes les dispositions législatives et réglementaires se rapportant à l'Education nationale,
- ▲ dirige, organise et contrôle l'éducation dans l'académie, de la maternelle à l'université,
- ▲ définit les objectifs de la politique académique, impulse et coordonne les activités des services,
- ▲ est en relation avec les collectivités territoriales, les milieux politiques, économiques, socioprofessionnels.

LES INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE EN CIRCONSCRIPTION :

IEN 1er degré >> Statuts et missions

Décret n°90-675 du 18 juillet 1990 (modifié par le décret n°99-20 du 13 janvier 1999)

Statuts particuliers des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'Education nationale

Note de service n°90-143 du 4 juillet 1990

Missions et organisation de l'activité des inspecteurs pédagogiques régionaux - inspecteurs d'académie (IA-IPR) et des inspecteurs de l'Education nationale (IEN)

Circulaire n°98-154 du 23 juillet 1998

Missions des corps d'inspection dans le domaine de l'apprentissage

Note de service n°95-118 du 10 mai 1995

Organisation et fonctionnement des services académiques d'inspection de l'apprentissage

Le statut des IA-IPR et des IEN est décrit dans le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié.

Les inspecteurs :

- ▲ évaluent dans l'exercice de leur compétence pédagogique le travail individuel et le travail en équipe des personnels enseignants des écoles,
- ▲ procèdent à l'observation directe des actes pédagogiques,
- ▲ inspectent les personnels enseignants des écoles, et s'assurent du respect des objectifs et des programmes nationaux de formation,
- ▲ participent à l'animation pédagogique dans les formations initiales et continues, impulsent des animations, font la promotion des pratiques +
- ▲ se voient confier par le recteur de l'académie, pour une durée déterminée, dans le cadre départemental ou académique, des missions particulières,
- ▲ ont compétence sur les écoles publiques et privées du 1er degré et leurs personnels, quand ils sont chargés d'une circonscription du 1er degré,
- ▲ ont vocation à présider les commissions de circonscription pour l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire (CCPE), sur nomination du préfet.

Par ailleurs, les inspecteurs :

- ▲ peuvent donner leur avis sur les mesures de carte scolaire,
- ▲ peuvent assurer la concertation avec les autorités locales (pour la préparation de la rentrée, les modifications du réseau scolaire, les constructions et l'équipement des écoles),
- ▲ peuvent participer à l'évaluation collective du système éducatif au niveau départemental,
- ▲ sont membres de droit des conseils d'école dans leur circonscription, sont en contact avec les directeurs d'école, les enseignants, l'IA – DSDEN

LES CRDP : SCEREN

Un réseau (CNDP, CRDP, CDDP) dédié à l'édition pédagogique tous supports pour les acteurs et les usagers du système éducatif

Le SCÉRÉN est un réseau d'établissements publics ayant une mission commune : répondre aux besoins des acteurs et des usagers du système éducatif, en proposant un accueil, en offrant de la documentation, des éditions, des animations pédagogiques et de l'expertise en ingénierie éducative...

Placé sous la tutelle du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, le réseau SCÉRÉN s'articule autour du Centre national de documentation pédagogique qui pilote 31 centres régionaux, eux-mêmes chargés d'animer les centres départementaux et locaux

Le Centre national de documentation pédagogique (CNDP) est le premier producteur et distributeur public français de programmes audiovisuels et multimédias. Il distribue ses émissions dans le monde entier et coproduit avec de nombreuses télévisions étrangères.

Ce **réseau national** affirme son **identité de service public**, en éditant les produits et services correspondant aux grandes orientations de la politique éducative, en mettant à la disposition des professionnels des ressources pédagogiques de toute nature, en accompagnant les arts et la culture à l'école.

IMPORTANTANCE DE LA LOLF – POUR UN PILOTAGE EDUCATIF POLITIQUE

La LOLF, un nouveau levier pour le pilotage partagé, nous offrirait-elle une opportunité en matière d'ENT et de pilotage académique ?

Le texte "La LOLF et le pilotage pédagogique des académies" de Marc Debène, recteur de l'Académie Rennes, texte qu'il a prononcé aux Inspecteurs généraux le 24-09 nous invite à la réflexion.

<http://www.ac-rennes.fr/wolf/lolfpilotpedacad.pdf>

Les ENT et "pilotage" font bon ménage .¹⁴ Les Technologies de l'information et de la communication : une nouvelle conception du management pédagogique et administratifs. Et cela concerne bien sûr les ENT.

LES ACTEURS A METTRE « AUTOUR DE LA TABLE »

- Niveau 1 : au niveau décisionnel et politique :

Mettre en cohérence les actions de l'état, le projet ENT dans les académies et asseoir une politique éclairée des ENT au niveau national:

Présentation des ENT aux CR et CR

Présentation d'une politique commune globale pour financer les ENT

¹⁴ Pour compléter la réflexion sur les pilotages :

<http://pole-pedagogique.ac-versailles.fr>

http://pole-pedagogique.ac-versailles.fr/article.php3?id_article=51

Mise en place de GIP ou de structures nouvelles pour des achats groupés de briques ENT.

Informations aux préfetures de région et sous-préfetures et communes.

Informations aux recteurs /IA

Définir une politique nationale de production et de diffusion des ressources éducatives avec le CNDP MURENE :

Définition des métadonnées à adopter pour les ressources éducatives.

Passer des métadonnées Dublin Core aux métadonnées LOM.

Prévoir le socle de départ et les modalités d'hébergement

- Niveau 2 : au niveaux des usagers.

On pourra réunir les acteurs directs du terrain : enseignants, directeurs, IEN TIC, représentants de l'IA pour définir les besoins, les attentes des utilisateurs.

Réunir les acteurs en « groupe-projets » avec des champs de travail « orientés » afin de définir les fonctionnalités.

ENT-Elèves

ENT-enseignants ENT-directeur (Ecole)

ENT-enseignants-directeurs (IEN et IA)

ENT-Ecoles –Communes et partenaire

Définition du cahier des charges et des fonctionnalités.

Mise en place d'un tableau de performance

Développement : Les industriels seront associés à un moment donné pour la régulation, la réprécision des fonctionnalités à développer.

Un collège des utilisateurs pourra éventuellement se mettre en place dans le cadre du Groupe transversal et les sociétés industrielles : CDC-TIC, Consortium ObjectWeb.

4. Les communautés d'acteurs : dans l'école, inter-écoles, disciplinaires

Sont concernés :

Les parents et les associations

Les enseignants et les directeurs

Les RASED : réseaux d'aides et de suivi pour les enfants en difficulté

Les bassins de formation intégrant les collèges et permettant de joindre les modalités de suivi : Ecole-Collège avec les CG

Communes et les associations locales, les CG

Les bibliothèques municipales, les médiathèques, les CG

Les CRDP et centres ressources délocalisés

5. La publication et la mutualisation de ressources via les ENT

Les portails constituent de nouveaux espaces de travail et d'accès à l'information. Leur objectif est de donner accès de façon simplifiée et unifiée, à des contenus, des applications et des services, organisés ensemble de façon cohérente ; ils visent à regrouper sous un accès unique :

- Un espace informationnel de recherche
- Un espace communautaire de partage
- Un espace personnalisé de services

Les quatre caractéristiques qui définissent un portail sont ainsi les suivantes :

- Point d'accès unique à des ressources d'information multiples, internes ou externes à l'entreprise, sous forme de bases structurées ou de sites Web
- Organisation à la fois des informations accessibles (dans un plan de classement adapté aux besoins), et des applications disponibles
- Personnalisation des services offerts, individuelle ou par groupes
- Contrôle d'accès centralisé et gestion des utilisateurs
Pour mettre en œuvre ces caractéristiques, les produits du marché qui affichent une offre de *portail*, proposent, à des degrés divers, un certain nombre de fonctions :
- Agrégation de contenu : collecte d'informations sur des sources internes et externes (en sélectionnant celles qui correspondent aux sujets d'intérêt), transcodage pour obtenir un format de présentation unique, stockage des références des documents, parfois constitution d'une base interne par duplication des données.
- Organisation de contenu : classement ou catégorisation des données selon un plan de classement prédéfini, correspondant aux besoins des utilisateurs du portail ; dans tous les cas, la définition d'un plan de classement ne peut être évitée, et ne peut être réalisée que par les spécialistes du domaine. Dans certains portails une structuration des données est réalisée en plus, par extraction ou adjonction de métadonnées matérialisées par des balises.
- Personnalisation des services : un des concepts-clés d'un portail est d'adapter l'accès à l'information aux besoins précis des utilisateurs, par l'intermédiaire de profils, individuels ou d'équipes de travail ; ces profils peuvent servir aussi bien au filtrage lors des recherches, qu'à la diffusion

sélective, et à la définition du mode d'affichage des informations.

- Accès au contenu : celui-ci est offert à minima par le plan de classement mis en place avec le portail, plus un moteur de recherche intégré ou adjoint, ayant réalisé une indexation homogène de l'ensemble des informations référencées. Information et diffusion du contenu : des services d'information de type actualités, aussi bien que les fonctions de diffusion sélective d'informations (push) ou d'alertes lors de l'arrivée de certaines informations, font généralement partie intégrante de l'offre des portails.
- Communication et travail collaboratif : de nombreux portails s'intègrent aux logiciels existants de travail collaboratif, ou *collecticiels* ou fournissent des fonctions équivalentes ; les fonctions supportées sont la messagerie électronique, les forums de discussion, la gestion des agendas de groupe, le partage de dossiers, voire l'interaction et les commentaires sur les documents du portail...
- Services à valeur ajoutée : d'autres services, mettant en oeuvre des traitements de niveaux plus élevés, comme l'analyse et le traitement sémantique des informations (classification), le data mining et la synthèse d'informations, l'intelligence économique, la traduction automatique... sont parfois proposés dans certains portails, en fonction du domaine et des types d'utilisation visés.
- Administration et sécurité : la dernière caractéristique des portails est l'accès centralisé ; les portails contrôlent les accès des utilisateurs, certains peuvent même gérer les annuaires d'entreprise ; la fonction d'administration des bases, incluant des rapports statistiques, est bien entendu présente ; enfin, un coupe-feu est intégré pour garantir la sécurité vis à vis d'intrusions possibles.

En ce qui concerne le travail collaboratif

Quatre grands types de fonctionnalités :

En première approche, les plateformes de travail collaboratif offrent quatre grands types de fonctionnalités : gestion de contenu, gestion de projet, gestion de l'expertise et collaboration.

1. gestion de contenu :

Le premier service attendu par un groupe de travail est la possibilité de partager des documents à partir desquels les membres pourront interagir et échanger. Les fonctionnalités de gestion de contenu sont essentielles dans une plateforme de travail collaboratif. Le contenu, c'est-à-dire les documents produits et partagés par le groupe, suit un cycle bien particulier, le cycle de publication. La gestion de contenu a pour objectif d'aider les membres à gérer le cycle de publication, c'est-à-dire à faciliter la création, la validation, l'organisation et la distribution du contenu. Ces quatre étapes reposent sur deux briques techniques importantes : le workflow et la personnalisation.

2. gestion de projet :

La grande majorité des applications utilisant une plateforme de travail collaboratif ont trait à la réalisation de projets. Pour aider les membres d'une équipe projet à tenir leurs objectifs tout en satisfaisant aux contraintes de qualité, de coût et de délai, les plateformes de travail collaboratif s'appuient sur trois éléments :

un calendrier partagé, qui doit offrir un certain nombre de fonctions avancées : possibilité de synchronisation avec l'agenda personnel, associations d'un évènement avec d'autres objets du système (contenu, tâche, membre, etc.), agent intelligent de recherche automatique de créneaux libres pour organiser des réunions, etc.

- **un gestionnaire de tâches** qui doit permettre de visualiser les tâches personnelles, les tâches du projet, ainsi que leur état d'avancement et les personnes qui en sont responsables. Cet élément doit également permettre d'assigner des tâches à différents membres de l'équipe et d'associer les tâches avec le calendrier partagé

- **un système de contrôle et d'alertes**. Celui-ci s'appuie sur un système de workflow qui doit supporter les exceptions ainsi que sur un système de notification en cas de dépassement de délai ou de problèmes liés au bon déroulement du projet.

3. gestion de l'expertise :

Pour offrir aux membres d'un groupe de travail la possibilité d'échanger avec les experts dont ils ont besoin pour réaliser leur tâche, les systèmes de travail collaboratif doivent permettre la localisation d'expertise. Cette fonctionnalité se présente généralement sous la forme de moteurs de recherche s'appuyant sur des bases de profils d'experts. Ces profils, qui contiennent un descriptif des compétences des personnes auxquelles ils se réfèrent, constituent le cœur de la gestion d'expertise. Ils sont construits soit de manière explicite, c'est-à-dire sur la déclaration des compétences par les experts eux-mêmes, soit de manière implicite, grâce au suivi automatique des activités de ces experts. Certains outils créent par exemple des profils d'expertise en fonction des publications de chaque expert, des centres d'intérêts déclarés et des e-mails envoyés

4. collaboration :

comme son nom le laisse entrevoir, la collaboration regroupe les fonctionnalités qui forment l'épine dorsale de la plateforme de travail collaboratif. L'ensemble des interactions entre les différents membres des groupes de travail sont gérées par la collaboration au travers de quatre fonctionnalités :

- les discussions asynchrones (forum de discussions web, mailing list, e-mail) ;
- les discussions synchrones (instant messaging) dont on doit pouvoir conserver le contenu ;
- le web conferencing et le partage d'applications qui permettent à un ensemble d'individus distant géographiquement d'assister en direct à des présentations sans quitter leur poste ou bien de réaliser du co-design et de la co-création ;

Le système de notification par e-mail qui permet aux membres d'être informés des dernières modifications les concernant ou bien des contenus intéressants recommandés par d'autres membres.

L'expression « collaboration au sein d'un groupe » manque de précision. La collaboration prend des formes très diverses selon le contexte.

La collaboration peut prendre des formes très diverses qui sont généralement liées à la façon dont le groupe s'est constitué. Un groupe qui se crée spontanément ne collaborera pas de la même façon qu'une équipe réunie dans le cadre d'un projet.

La majorité des groupes qui sont amenés à collaborer peuvent être constitués dans l'un des contextes suivants :

- communautés d'intérêt / de pratiques
- Groupe de formation
- Equipe Projet

La collaboration telle qu'elle est mise en œuvre dans les espaces de travail collaboratif pourra se manifester sous 3 formes.

- L'échange d'information qui passe généralement par le partage de documents
- La discussion et l'interaction qui ne se réduisent pas à de l'échange d'informations. Elles permettent la création de liens interpersonnels et la confrontation des idées.

- La coordination qui permet à chacun de savoir ce qu'il doit faire.

L'espace de travail collaboratif est un environnement destiné à faciliter l'échange d'information, la discussion et la coordination au sein d'une équipe projet, ou sur des problématiques diverses.

Les catégories des solutions « groupware »

- **Les outils de communication de base :**

- Le mail
- Le chat
- Le tableau blanc
- La vision-conférence
- L'Instant Messaging

- **Les outils de travail partagé :**

Ils permettent à plusieurs personnes de travailler sur un même document ou sur une même application. Ce sont des outils de collaboration puisque les différentes personnes qui les utilisent ont le sentiment d'avancer vers un but commun.

Le partage des applications

Mise en place de WIKI permettant de mettre en place des documents communs

L'édition partagée

Les forums et les outils apparentés

5.1 La nécessité de mettre en place des métadonnées et des standards ouverts

La production et la diffusion des ressources pédagogiques éducatives ne pourront être « rentables » et « servir » que si les ressources sont simples à trouver. L'indexation des ressources pédagogiques s'impose et il faudra définir un Web sémantique sur les thèmes et les « entrées » pédagogiques.

L'interopérabilité concerne les standards d'interfaces pour gérer non seulement les métadonnées, mais aussi les outils des ENT et aussi ceux du suivi de parcours (style SCORM).

Il restera à définir les modalités de validation de la ressource en ligne dans les contextes institutionnels.

5.1.1 Rappel des données actuelles DCMI :

Dublin Core Metadata Initiative

- Jeu minimal d'éléments facilitant la description et l'indexation automatique, principalement pour des documents accessibles en réseau

- suffisamment simple pour être mis en œuvre par une grande variété d'acteurs du Web (auteurs, éditeurs...)

15 éléments de description :

Titre
Créateur
Sujet
Description
Éditeur
Contributeur

**Date
Type
Format
Identifiant
Source
Langue
Relation
Couverture
Droits**

Exemple pour un document sur le Web :

Titre

Champignons d'automne en Bourgogne

Créateur

Paul Amanite - Sophie Lactaire

Éditeur

CRDP de Bourgogne

Description

Document présentant les principaux champignons comestibles et dangereux poussant dans la région en automne. 150 photographies accompagnées d'une légende

Sujet

Champignon - Bourgogne

Date

15 octobre 2002

Type

Images

Droits

Les photographies peuvent être librement utilisées dans le cadre de la classe. Réutilisation par d'autres sites soumise à conditions (écrire à lactaire@coldmail.com)

Identification

<http://crdp.ac-dijon.fr/svt/champi/>

On vise actuellement LOM : Learning Object Metadata e

5.2 Comment améliorer le recensement des sites ?

1 – Identification des contenus originaux

Objectif : Décrire les contenus ayant le *statut de documents*

Méthode : notice documentaire analogue à celle qu'on produit pour les autres documents

Questions : quels documents ? quelles « unités documentaires » ?

2 – Identification des « rubriques »

Objectif : Aider à mieux se repérer dans l'architecture des sites
Méthode à construire...

Les métadonnées sont particulièrement adaptées à la description de ressources en ligne. Les métadonnées ne sont pas forcément réservées aux producteurs des contenus. Elles peuvent également être produites par les spécialistes de de la documentation.

Plusieurs méthodes possibles

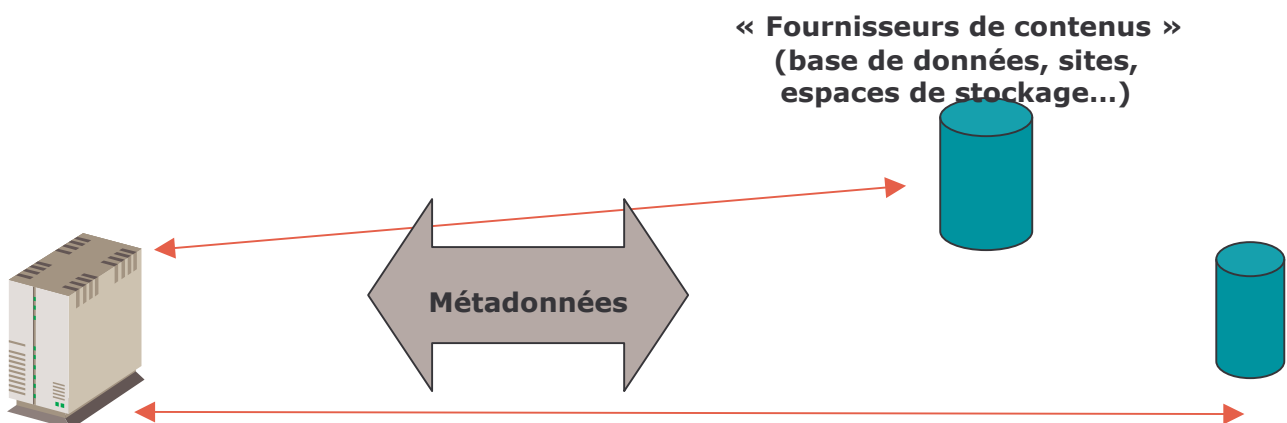
Constituer des réservoirs de descriptions dans des bases de données (exemple actuel d'Educasource) ou Primitic

Constituer des ensembles de métadonnées et les rendre accessibles à des outils de recherches adaptés

Toute notice documentaire peut être représentée sous forme de métadonnées

Les avantages que l'on peut tirer des technologies qui se mettent en place autour des métadonnées sont évidents :

standardisation,
Échanges de données
Travail partagé
Utilisation d'autres sources d'information
Mise en œuvre d'outils de recherche



« Il est nécessaire de standardiser la *présentation* les ressources aux utilisateurs en utilisant les métadonnées. »

Il est important d'évaluer le travail d'indexation d'une ressources et le « circuit » de travail que cela suppose. Faut-il prévoir une indexation associée en production

ou « en pointeur » ? L'indexation par l'auteur ou le producteur de la ressource pourrait faire gagner du temps. Les « entités » de terrain seront intégrées dans le circuit de la « métadonnisation » : dans les chaînes de production des inspections et de diffusion (CRDP) .

Exemple du système prévu par le portail des sites de circonscription de la Moselle qui repose sur ce principe.

5.1.2 : Open Archives Initiative – Protocol foat Metadata Harvesting Principes de OAI – PMH

Des catégories d'acteurs :

1 – les fournisseurs de contenus

ils exposent leurs contenus sous forme de métadonnées

2 – les sites proposant des services

ils récoltent les métadonnées de sources différentes pour proposer des services

Caractéristiques techniques :

Échanges de données en XML via le protocole du Web (HTTP)

Requêtes utilisant une syntaxe basée sur des URLs

Cette solution est utilisée par PENTILA et a tout son avenir devant lui.

5.3 Rôle et positionnement des acteurs : quels partenariats ?

Il faudra construire un partenariat entre le CNDP(MURENE), la DRT, les académies (des acteurs ciblés ayant une bonne connaissance du système éducatif et des contenus disciplinaires) et la DT pour la mise en cohérence des bases de données. Il s'agira de garder le cap de la cohérence de la production et la diffusion des ressources : impulser, faire produire de la ressource de terrain (IEN...) , la faire capitaliser (Métadonnées) pour la mettre à dispositions de bases académiques (CRDP en priorité). Le projet sera inscrit à chaque maillon (indexation des ressources dans les dispositifs de productions que sont les circonscriptions.

Il faudra définir les enjeux d'un partenariat, le point de vue des tutelles et des grands réseaux nationaux, y associer les CG et CR.

Prévoir le lien entre « bases nationales » et « Usagers » via les IEN

Prévoir l'envoi de lettres spécifiques d'informations TICE dans les disciplines.

Cette action pourra toucher directement les enseignants en leur envoyant (par

la messagerie professionnelle) des exemples d'activités disciplinaires "TICE" disponibles sur le site national Educnet et le réseau des académies.

5.4 Des générateurs de ressources avec des modalités d'indexation :

Quelques exemples :

5.4.1. La plate-forme européenne CELEBRATE qui collabore avec Hachette

5.4.2 L'OpenCartable

C'est un Environnement Numérique de Travail qui s'appuie sur les grandes étapes de la préparation et de l'animation de cours, tout en laissant l'enseignant libre de ses choix pédagogiques. L'enseignant prépare le cours en exploitant tels quels ou en réorganisant les contenus numériques (manuels numériques, bases de ressources), personnels ou non, mis à disposition dans son environnement. La classe, le groupe ou l'élève exploitent les contenus qui lui sont destinés, et restituent éventuellement leurs travaux sous forme de devoirs, que l'enseignant peut corriger et noter.

Exploiter exclusivement des créations personnelles et des ressources libres d'accès sur Internet requiert un travail de préparation conséquent. Afin de limiter ce travail, l'OpenCartable permet d'accéder à des bases de contenus proposées par des éditeurs. Elles sont constituées de ressources riches et adaptées à l'exploitation pédagogique des nouvelles technologies. Grâce au moteur de recherche interne à l'OpenCartable on peut accéder à une offre qualifiée, importante et de qualité.

De plus, l'OpenCartable propose un catalogue de classeurs conçus par des éditeurs : les manuels numériques. Ceux-ci proposent un découpage en séquences conformes aux programmes scolaires. A chaque séquence sont associés différents cours avec scénarios pédagogiques détaillés. Chaque manuel propose également une base de contenus multimédias ainsi que des liens vers des ressources Internet. Grâce aux fonctionnalités de l'OpenCartable, l'enseignant peut apporter toute modification ou personnalisation souhaitée aux séquences proposées. Le manuel numérique peut être conçu par l'éditeur comme le complément multimédia du manuel papier lui correspondant ; on facilite ainsi la continuité d'exploitation d'un support pédagogique papier et d'un contenu numérique adapté.

5.4.3 Primtic :

Il s'agit de concevoir et déployer un dispositif d'identification, de description, d'indexation et de mutualisation d'usages des TIC dans l'enseignement primaire. Ce dispositif devrait permettre d'aboutir à une base d'usages pédagogiques des TIC, prenant en compte les spécificités de l'école primaire.

Afin de favoriser la généralisation de pratiques il s'agit de proposer un langage commun de description qui permet de favoriser la mutualisation, d'accéder à une

meilleure connaissance des usages des TICE et de constituer des ressources pour des formations et animations de proximité.

Voir le guide de description :

<http://www.educnet.education.fr/primaire/primtice/>

Chaque département est « pointeur » et « indexeur » de ressources.

Reste à savoir si cette solution sera viable à long terme car elle suppose une infrastructure et un pointage régulier des ressources . Ce qui suppose du temps. Il faut attendre l'évaluation de cette opération.

Des possibles .. en passant par les **OAI** ... et une indexation directe des ressources par les producteurs et la prise en compte de l'institution de ce moment de la mise en ligne comme un moment de formation et de travail.

A SUIVRE